RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 FÉVRIER 2017

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR : MADAME LE MAIRE

RAPPORT D'ACTIVITÉ : DÉCISIONS ET ARRÊTÉS 4ème TRIMESTRE 2016

1 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017

2 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE

3 – AUTORISATION À MADAME LE MAIRE D'ENGAGER LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4 – ACQUISITION DES PARCELLES AN 420 ET AN 430 PAR EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

5 – DÉNOMINATION DE VOIES

6 – CRÉATION DE POSTES

7 – IDENTITÉ CANINE / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN FOURRIÈRE DES ANIMAUX ERRANTS

RAPPORTEUR : MIREILLE BŒUF

8 – OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À VERSER UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2017

9 – RÈGLEMENTS INTÉRIEURS LA CROISÉE DES ARTS

10 – AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE METTRE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT LA SALLE DE SPECTACLE DE LA CROISÉE DES ARTS

11 – TARIFS DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE SPECTACLE LA CROISÉE DES ARTS

12 – BASILIQUE / RESTAURATION DU PAVEMENT DE LA TRIBUNE DES GRANDES ORGUES JEAN-ESPRIT ET JOSEPH ISNARD / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS

13 – FOIRE MÉDIÉVALE DES 29 ET 30 AVRIL 2017 / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : JACQUES FREYNET

14 – AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE ET CORSE / LUTTE CONTRE LES FUITES DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS

15 – AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE / PLACE MALHERBE / RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES : MISE EN SÉPARATIF, RÉALISATION D'OUVRAGE DE TRAITEMENT ET RÉDUCTION DES EAUX PARASITES / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS

16 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 2ème SEMESTRE 2016

RAPPORTEUR : SERGE LANGLET

17 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

18 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

19 – OLYMPIQUE SAINT-MAXIMINOIS / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À VERSER UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2017

20 – REMBOURSEMENT MONTANT RÉSERVATION SALLE ÉLYSIUM

RAPPORTEUR : OLIVIER BARRAU

21 – COLLÉGIENS EN SCÈNE 2017 / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : VESSÉLINA GARELLO

22 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET DE LA COMMUNE

23 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET DE LA COMMUNE

24 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET EAU

25 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET EAU

26 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET ASSAINISSEMENT

27 – ANNULATION FACTURES ASSAINISSEMENT / 1er SEMESTRE 2016

28 – ANNULATION FACTURES ASSAINISSEMENT / 2ème SEMESTRE 2016

29 – ANNULATION FACTURES EAU / 1er SEMESTRE 2016

30 – ANNULATION FACTURES EAU / 2ème SEMESTRE 2016

AR PREFECTURE
083-218301106-20170221-DEL10217-DE
Reçu le 22/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.02.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 21 février 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt et un février, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO -M. SEBBANI – P. RUSSO - A. KANBELLE – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET
A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA –

Absent : M. GRANIER

Pouvoirs :

M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
V. GARELLO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	C. LOMBARD
A. DEGIOANNI	donne pouvoir à	S. LANGLET
N. DREVET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

1 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES / EXERCICE 2017

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux avec l'ordre du jour,

Madame le Maire rappelle que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

> *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL10217-DE
Reçu le 22/02/2017

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 février 2017

Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL10217-DE
Reçu le 22/02/2017

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES / EXERCICE 2017
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2017

Le débat d'orientation budgétaire est une étape du cycle budgétaire annuel. En effet, si l'action des collectivités est principalement conditionnée par le rôle de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par plusieurs jalons ; le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Si ce débat n'a aucun caractère décisionnel, sa tenue est néanmoins obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Son organisation constitue donc une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré. La préparation budgétaire tient compte des perspectives économiques et de la loi de finances 2017. Elle s'appuie également sur le recensement des informations indispensables à la commune pour mener à bien l'élaboration de son budget et sur la définition d'une politique générale annuelle compatible avec le programme du mandat.

La procédure se termine par la rédaction et la mise en forme du document budgétaire.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié les modalités de présentation. Ainsi l'article L2312-1 du code général des collectivités publiques spécifie que :

> *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*
>
> *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*
>
> *Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.*
>
> *Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.*

Les nouveautés sont les suivantes :

- La présentation du Rapport sur les Orientation Budgétaire (R.O.B.) par l'exécutif est obligatoire.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit présenter plus de détails sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.
- Ces informations doivent faire l'objet d'une publication.
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à un débat au conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le R.O.B. doit être transmis au préfet.

Service Comptabilité / Finances – 83 470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
☎ : 04 94 72 93 35 / 🖷 : 04 94 59 55 48 / **Email** : n.auzanneau@st-maximin.fr

AR PREFECTURE
083-218301168-20170221-DEL10217-DE
Reçu le 22/02/2017

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport sur les orientations budgétaires (cf. article D2313-3 du CGCT pour le bloc communal).

Ainsi le R.O.B. doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Les orientations visées précédemment devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants le rapport doit apporter des éléments complémentaires :

- A la structure des effectifs
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées, les avantages en nature
- A la durée effective du travail dans la commune

Le rapport présente en outre, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La transmission du rapport au Préfet est obligatoire (art. L2312-1).

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante (art. L2312-1, et L3312-1 du CGCT). Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le présent rapport sur les orientations budgétaires qui doit servir de base au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2017, présentera :

1) le contexte national avec les principales mesures de la loi de finances 2017 pour les collectivités locales ;

2) les orientations 2017 du budget principal pour sa section de fonctionnement puis sa section d'investissement avec les précisions prévues par le décret n° 2016-841, ainsi que celles des budgets annexes.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL10217-DE
Reçu le 22/02/2017

I – LE CONTEXTE NATIONAL

UNE REPRISE INCERTAINE DE LA CROISSANCE

La croissance repart légèrement en France en 2016, et la prévision de croissance est de +1,4 % du PIB à l'horizon 2017 (+1,5% en 2016 et +1,3% en 2015) à la faveur d'une hausse de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises.
Malgré tout, les prévisions de croissance du PLF 2017 paraissent ambitieuses et il convient de rester prudent.

L'emploi a légèrement baissé en 2016, principalement l'emploi non marchand.
Le commerce extérieur ralentit en 2016 malgré la faiblesse de l'euro face au dollar.
L'inflation est quasi nulle en 2016 (+0,1%) en raison de la baisse du prix du pétrole, et devrait reprendre légèrement en 2017 (+0,8%).

Le déficit public serait de 3,3 % du PIB fin 2016 (3,5% du PIB fin 2015) et passerait à 2,7 % fin 2017 soit juste sous les 3% du PIB en 2017 (critère Maastricht).
La dette publique reste au même niveau : 96,0 % du PIB en 2017, après 96,1 % en 2016 et 96,2% en 2015 (les critères de Maastricht étant à 60%).

1- L'ÉTAT DES FINANCES COMMUNALES

Les dépenses de fonctionnement progressent de 1,1% en 2015 ce qui marque un net ralentissement par rapport aux années précédentes (+1,8% en 2014 et +2,9% en 2013) et concerne toutes les principales composantes : frais de personnel, dépenses d'intervention (subventions…) , et achats et charges externes.
Les budgets primitifs 2016 des communes prévoyaient une stabilisation des dépenses de fonctionnement.

Les communes ont ralenti leurs charges de personnel (+1,4% en 2015 contre + 4,1 en 2014)
Les effets de la réforme des rythmes scolaires et la réforme des catégories C et B ont été absorbés, le recours aux emplois aidés ralentit également, et les emplois non titulaires reculent.

Pour 2016, malgré la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+0,6% au 1er juillet 2016) et malgré l'effet des mesures PPCR, les communes ont prévu à leur budgets primitifs un nouveau ralentissement des dépenses de personnel.

Les autres dépenses communales enregistrent une baisse :

- Baisse en 2015 des dépenses d'intervention pour la première fois depuis 2012 pour les communes : (-1,9 %) avec cependant une légère reprise prévue pour 2016
- Nouvelle baisse des achats et charges externes : -1,8 % en 2015 (-1,7% en 2014)

Les recettes de fonctionnement par contre progressent globalement en 2015 (environ +2 %) :

- Hausse du produit de la fiscalité directe locale (+4,8%) : croissance rapide des bases des impôts ménage malgré la faible revalorisation de 0,9% votée en loi de finances, et pour certaine commune hausse des taux.
- Hausse du produit des droits de mutation à titre onéreux (+10,6%).
- Maintien ou renforcement de la péréquation verticale : DSU et DNP
- Les recettes de fonctionnement sont cependant freinées par la baisse des concours de l'Etat dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques (-7,2%).

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL10217-DE
Reçu le 22/02/2017

En conséquence :

- L'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement / dépenses réelles de fonctionnement) progresse en 2015 (+5,4 %), et le taux d'épargne brute passe de 13,8 % en 2014 à 14,3 % en 2015 (le seuil critique est à 8 %).
- Le ratio d'endettement se maintient : 5,4 ans en 2015 et 5,7 ans en 2014
- Les dépenses d'investissement enregistrent cependant une nouvelle baisse : -13,4 % en 2015, après -14,0 % en 2014.

Les budgets primitifs prévoyaient une légère reprise pour 2016.

- Les fonds de roulement des communes se reconstituent +2,8 millions d'euros en 2015 en lien avec la baisse des dépenses d'investissement.
- Les leviers de financement des investissements se modifient :
  - L'épargne nette s'améliore : +3,7% en 2015 après une baisse de -14,8% en 2014
  - Les subventions et dotations baissent en 2015 (-8%)
  - le FCVTA diminue
  - Emprunt : recours modéré
  - Utilisation des excédents passés

2- LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2017

La loi de finances pour 2017 a été promulguée le 29 décembre 2016, et publiée le 30 décembre 2016.

Minoration de la DGF pour 2017

Le PLF 2017 prévoit une minoration au titre du redressement des comptes publics de la part forfaitaire de la DGF à hauteur de -2,63 milliards d'euros, avec une minoration pour les communes diminuée de moitié par rapport à 2016.

Cette minoration de se répartit ainsi :

- pour les communes -725 millions d'euros
- pour les groupements à fiscalité propre : -310,5 millions d'euros
- pour les départements - 1 148 millions d'euros
- pour les régions - 451 millions d'euros

La réforme de la DGF est reportée.
Par contre, le plafond de prélèvement de la dotation forfaitaire pour les communes est modifié : ce plafond augmente et passe à 4 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente (au lieu de 3 %).

Pour 2017, la répartition de la DGF est donc la suivante :

- La Part Forfaitaire diminuée de la contribution au redressement des comptes publics 2017
- La Dotation Nationale de Péréquation qui est maintenue
- La DSU : le fonds est abondé à nouveau en 2017 à hauteur de 180 millions d'euros.
- La DSR : le fonds est à nouveau abondé à hauteur de 117 millions d'euros.

(Pas de DSR à Saint Maximin).

Cependant, ces deux abondements seront financés à nouveau par une réduction des dotations de compensation fiscales versées aux communes, départements et régions, et par le relèvement du plafond de la dotation forfaitaire des communes.

La DSU est réformée.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL10217-DE
Reçu le 22/02/2017

Le nombre de communes bénéficiaires diminue : 668 communes au lieu de 751 pour les communes de plus de 10 000 habitants.
De plus, sont exclues de l'éligibilité, les communes dont le potentiel financier par habitant est 2,5 % fois supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique.
De même, la pondération des composantes de l'indice synthétique DSU est revue :
30 % pour le nombre d'allocataires APL, 15 % pour le nombre de logements sociaux, mais 30 % pour le potentiel financier (auparavant 45 %) et 25 % pour le revenu par habitant (auparavant 10 %).

Pour les communes qui deviennent non éligibles, il est prévu un dispositif de sortie avec un lissage sur trois ans : les communes percevront 90 % en 2017 ; 75 % en 2018 ; 50 % en 2019 du montant perçu en 2016.

La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est classée en 2016 au 520ème rang DSU (fiche DGF 2016).

Le soutien à l'investissement local se poursuit dans le PLF 2017

a) Le fonds de soutien à l'investissement public local s'élève en 2017 à 1,2 milliard d'euros (1 milliard en 2016) pour des projets ciblés :

- 450 millions euros à destination des communes et EPCI consacrés à de grandes priorités d'investissement : les travaux de transition énergétique, développement durable, équipement rendus nécessaires par les nouvelles constructions (hausse du nombre d'habitants), sécurisation des équipements publics, infrastructures en faveur de la mobilité …
- 150 millions euros pour les projets de développement des métropoles créées avant le 1er janvier 2017.
- 384 millions d'euros pour abonder la DETR
- 216 millions d'euros pour financer les contrats de ruralité (nouveau)

b) La DETR 2017 : le montant sera d'un milliard d'euros.

c) Le FCTVA qui diminue de 9 % dans le projet de loi de finances 2017, en raison de la baisse des investissements des collectivités.

Autres mesures prévues en loi de finances

- Un objectif d'évaluation de la dépense publique se décline par catégorie de collectivités depuis 2016 et est revu tous les ans.
  Il est de +1,3 % sur les dépenses de fonctionnement des communes pour 2017, cet objectif reste un objectif indicatif.
- La revalorisation des bases fiscales : + 0,4% bien inférieure aux années passées (1 % en 2016 et 0,9 % en 2015).
- Attributions de compensations intercommunales :
  Le régime des A.C. versées par les E.P.C.I. à leurs communes membres est assoupli.
  La CLECT dispose désormais de neuf mois pour déterminer le montant de l'AC en fonction des l'évaluation du coût des charges transférées.
  En cas de changement de périmètre de l'EPCI, la révision de l'AC peut s'appliquer sur les deux premières années.
- Les communes disposant d'au moins 25 % de logements sociaux peuvent si elles le souhaitent ne pas appliquer les exonérations en faveur des logements sociaux pour les constructions neuves de logements sociaux.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL10217-DE
Reçu le 22/02/2017

II – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE EN 2017

Dans ce contexte, la commune devra poursuivre sa politique en faveur de la qualité du service public autour des axes suivants :

- optimiser ses charges de fonctionnement, dans une recherche continue d'économie et d'efficacité,
- développer ses recettes de fonctionnement sans accroître la pression fiscale, afin de soutenir le pouvoir d'achat des familles
- continuer sa politique d'équipement pour renforcer l'attractivité du territoire tout en poursuivant la gestion maîtrisée de sa dette.

Comme les années précédentes, et conformément à l'article R 2311-13 du CGCT, les budgets primitifs du budget principal de la commune, et des budgets annexes de l'Eau et de l'assainissement, reprennent par anticipation les résultats de l'exercice clos N-1 ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et recettes.
Une feuille de résultat visée du comptable public et la liste des restes à réaliser seront annexés aux budgets primitifs.

L'article R 2311-13 du CGCT mentionne,

> *En l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.*
>
> *« Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.*
>
> *« L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation. »*

1 - BUDGET PRINCIPAL : SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement seront évaluées au budget primitif avec une grande prudence, en respectant le principe de sincérité budgétaire.

1 - Les recettes fiscales

Il est rappelé que la commune perçoit la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Les bases et produits fiscaux en 2016 ont été de :

Taxe	Bases 2016	Taux votés en 2016	Produit 2016
Habitation	21 640 920	14, 85 %	**3 213 676 €**
Foncier bâti	17 469 440	23, 17 %	**4 047 669 €**
Foncier non bâti	187 705	94, 96 %	**178 245 €**
TOTAL			**7 439 590 €**

(État 1288M de 2016)

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL10217-DE
Reçu le 22/02/2017

La commune n'augmentera pas ses taux en 2017. À taux constant, et dans l'attente de la notification de l'État MI 1259, nous prenons en compte les bases d'imposition figurant sur l'état fiscal 1288M de 2016, et obtenons les prévisions suivantes :

Taxe	Bases 2017 prévisionnelles (avec coef. reval. bases 0,4%)	Taux proposés en 2017	Produit estimé 2017
Habitation	**21 727 484**	14, 85 %	**3 226 531**
Foncier bâti	**17 539 317**	23, 17 %	**4 063 860**
Foncier non bâti	**188 456**	94, 96 %	**178 958**
TOTAL			**7 469 349**

Les tableaux ci-dessous illustrent l'évolution du produit de la fiscalité directe entre 2014 et 2017.

Cette progression constante du produit fiscal **malgré l'absence d'augmentation des taux**, s'explique par le dynamisme des bases à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume :

Évolution du produit de la fiscalité directe :

€	2014	2015	2016	Prévision 2017
TH	3 055 370	3 231 958	3 213 676	3 226 531
TFB	3 793 166	3 933 506	4 047 669	4 063 860
TFNB	170 127	170 415	178 245	178 958
TOTAL	**7 018 663**	**7 335 879**	**7 439 590**	**7 469 349**

(Source : états 1288 M)

Évolution nominale des bases votées en loi de finances :

La valeur locative cadastrale d'un bien sert de base aux impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières). Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 pour les propriétés bâties (date de la dernière révision générale).

Depuis 2014 ces revalorisations votées en loi de finances ont été les suivantes :

%	2014	2015	2016	2017
Coeff	0,90	0,90	1,00	0,40

Évolution des bases réelles :

	2014	2015	2016	Prévision 2017
TH	20 574 880,00	21 764 026,00	21 640 920,00	21 727 484,00
évolution	***1,69 %***	***5,78 %***	***-0,57 %***	***0,40 %***
TFB	16 371 024,00	16 976 720,00	17 469 440,00	17 539 318,00
évolution	**2,04 %**	**3,70 %**	**2,90 %**	**0,40 %**
TFNB	179 156,00	179 460,00	187 705,00	188 456,00
évolution	**3,60 %**	**0,17 %**	**4,59 %**	**0,40 %**

(Source : Etats 1288 M)

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL10217-DE
Reçu le 22/02/2017

La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a une pression fiscale bien inférieure à la moyenne des communes de même strate.

	2012	2013	2014	2015
Produit par habitant	454	464	470	486
Moyenne de la strate	496	511	516	532

(source DGCL comptes des communes)

La dotation de compensation fiscale du groupement intercommunal de rattachement

Cette attribution a été fixée lors de la création de la Communauté de Commune Sainte-Baume Mont-Aurélien en tenant compte des charges transférées. Cette attribution a ensuite été réévaluée à la baisse au fur et à mesure des compétences transférées.
En 2015, la compensation versée a été réduite en raison du transfert de la compétence tourisme.

Par délibération n° 1443 du 1er décembre 2016 la communauté de communes a ajusté à nouveau les montants prévisionnels jusqu'en 2019 pour prendre en compte le transfert des compétences « création, aménagement, et gestion des équipements culturels », « travaux de défense contre l'incendie dans les forêts faisant l'objet de PIDAF », « Établissement et exploitation d'infrastructure des et de réseaux de communication électroniques ; création, aménagement et entretien des équipements sportifs ».
Elle s'élèvera à 1 136 756 € pour 2017.

€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
A.C .	1 279 944,00	1 276 916,00	1 216 529,00	1 136 756,00	1 133 728,00	1 130 700,00
évolution	-0,24 %	-0,24 %	-4,73 %	-6,56 %	-0,27 %	-0,27 %

(Intégration au premier janvier 2017 de la Communauté de Commune à la Communauté d'Agglomération de La Provence Verte).

Les recettes issues de la fiscalité indirecte :

- La taxe additionnelle aux droits de mutation :
  L'année 2016 a vu une nouvelle augmentation de ce produit en raison de la forte dynamique des mutations foncières sur la commune constatée depuis 2014 : 662 543 € en 2014 ; 918 061 € en 2015 (soit +38,57 %) ; et 955 148 € perçus en 2016 (soit + 4,04 %).
  Nous l'estimons à hauteur de 920 000 € pour 2017.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité : elle a représenté 461 959 € en 2016 (et 454 220 € en 2015). Elle est prévue à hauteur de 460 000 € pour 2017.
- La taxe locale sur la publicité extérieure : elle a représenté 98 857 € en 2016 (et 99 874 € en 2015). Elle est prévue à hauteur de 99 000 € pour 2017.

2 - Les dotations et participations

Les dotations et participations de l'État

La part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement n'est pas encore notifiée. Elle était de 1 428 679 € en 2016, et sera encore réduite en 2017.

La loi de finances prévoit une contribution des communes au redressement des finances publiques à réduite de moitié par rapport à 2016 soit un coefficient de minoration de 0,925 % à appliquer aux recettes réelles de fonctionnement 2015 retraitées.

Cela qui représente une réduction d'environ 150 000 €.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL10217-DE
Reçu le 22/02/2017

De 2014 à 2017, ***la contribution au déficit public*** *de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume s'élève à* ***842 603 €.***

Les dotations de péréquation sont encore inconnues à ce jour. Pour mémoire, en 2016, la dotation de solidarité urbaine (DSU) était de 505 032 € (constante) et la dotation nationale de péréquation était de 543 315 € (en légère augmentation 27 593 € par rapport à 2015).

Les compensations fiscales sont versées par l'État au titre des exonérations sur taxes d'habitation et taxes foncières.

Pour 2017 la loi de finances prévoit une augmentation de la compensation des exonérations de taxe d'habitation aux communes.

En effet, les dégrèvements sur la taxe d'habitation accordés aux personnes aux conditions modestes étaient des allègements intégrés dans les bases taxables sans compensation, et ont généré des pertes de base de taxe d'habitation constatées partout en 2016.

Ces dégrèvements ont été transformés en exonérations courant 2016 ouvrant droit à compensations, qui seront versées par l'Etat avec une année de décalage en 2017.

Concernant les compensations des exonérations sur taxes foncières : les compensations des exonérations sur taxe foncières sur bâti, variables d'ajustement historiques pour l'Etat doivent être soumise à une minoration de l'ordre de 69%.

Les autres participations de l'État

Principalement les dotations de recensement, dotations pour titres sécurisés ; mais également les participations concernant les prestations de service périscolaires et extrascolaires, le contrat enfance jeunesse, les contrats aidés …

Par ailleurs, à compter de la rentrée scolaire 2014, la commune a appliqué la réforme des rythmes scolaires. Le fonds de soutien versé par l'Etat était d'un montant de 84 600€ pour l'année scolaire 2014/2015, et de 82 850 € pour l'année scolaire 2015/2016.
Une nouvelle demande a été déposée pour l'année scolaire 2016/2017.

En 2016 ces participations et autres dotations de l'Etat se sont élevées à 952 834 € (812 999 € en 2015). Mais il faudra tenir compte des versements sur l'exercice 2016 des régularisations de la CAF concernant les années 2014 et 2015 pour les participations contrats enfance jeunesse, et prestations de service.
Pour 2017, le montant prévisionnel est estimé à hauteur de 800 000 €.

	Réalisé 2014	**Réalisé 2015**	**Réalisé 2016**	**Prévisions 2017**
DGF, dotation forfaitaire (contribution au déficit public déduite)	1 916 954,00	1 647 421,00	1 428 679,00	1 278 679,00
DSU	505 032,00	505 032,00	505 032,00	505 032,00
DNP	465 501,00	515 722,00	543 315,00	543 315,00
Compensations fiscales	205 490,00	233 896,00	185 200,00	162 000,00
Autres participations et dotations de l'Etat	878 901,00	812 899,00	952 834,00	800 000,00

(Il faut préciser que dans le document budgétaire le montant de la contribution au redressement des finances publiques prélevé sur la part forfaitaire de la DGF, apparaît à partir de 2016, non plus comme recette en moins sur le compte 7411 de la dotation, mais en dépense de fonctionnement en compte d'atténuation de produit 73916).

AR PREFECTURE
083-218301168-20170221-DEL10217-DE
Reçu le 22/02/2017

Les dotations et participations des autres partenaires financiers

Ces participations proviennent essentiellement du conseil départemental du Var, du conseil régional PACA, et d'autres communes.
Il est rappelé que toutes les demandes de subventions sont faites par le maire après délibération du conseil municipal.
En forte baisse, elles représentaient en 2016 autour de 152 000 € (contre près de 195 000 € en 2015 et 260 000 € en 2014), et ont concerné les actions ou structures suivantes :

- Le Centre médico-scolaire,
- La Participation des communes à l'antenne de justice
- La Foire médiévale,

Dans le contexte financier actuel, nous ajusterons les prévisions de subventions attendues en fonction des projets présentés aux différents partenaires et qui peuvent encore bénéficier d'une aide.

3 - Les produits des services et du domaine

Nous rappelons que la fixation des tarifs publics est particulièrement encadrée.
En 2016, les recettes constituées par les « produits des services, du domaine et ventes diverses » représentaient 900 092 €, en augmentation par rapport à 2015 (838 979 €, soit +7,28%).
Cette augmentation est principalement due aux recettes périscolaires (cantines, accueil-garderie, NAP, centre des Dragonnets), avec une augmentation des inscriptions et l'application des tarifs majorés.

La commune augmente peu ses tarifs, aussi pour 2017 ces recettes seront prévues à niveau constant par rapport à 2016.

4 - Les autres produits de gestion courante

Principalement les revenus des immeubles, ces recettes s'élèvent à 387 000 € en 2016, et seront prévues à niveau équivalent pour 2017.

5 - Les produits exceptionnels

Ces recettes concernent pour l'essentiel les remboursements des assurances suite à des dommages, et autres recettes exceptionnelles.

Elles se sont élevées en 2016 à 59 816 €.

Sera prévu en plus en 2017 le montant du remboursement par l'assurance du sinistre lié à l'incendie et la destruction partielle de l'école Jean Moulin.

B - Les dépenses de fonctionnement

Compte tenu du contexte national et des efforts demandés aux collectivités territoriales, les dépenses seront strictement évaluées.

1 - Les charges à caractère général

Étant donné l'évolution des recettes (contribution au déficit public, forte diminution des subventions de fonctionnement), la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume effectue depuis l'exercice 2014 un gros travail d'optimisation de ses dépenses générales :

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL10217-DE
Reçu le 22/02/2017

- Mise en concurrence à travers les procédures de marchés publics
- Rationalisation des moyens entre les services, et lutte contre le gaspillage
- Réduction de la consommation des fluides : notamment par le renforcement de l'utilisation des technologies LED, l'adhésion au Symielec Var pour ses marchés de fournitures d'électricité tarifs bleu, vert et jaune, et de gaz.

Certains services viennent cependant augmenter les charges générales :

- L'année 2017 supportera sur une année complète les marchés de livraison des repas pour les écoles, ainsi que le marché de nettoyage pour l'école Paul Barles. Ces marchés viennent impacter les charges générales mais permettent des économies sur les dépenses de personnel.
- Les mesures de sécurité accrues en raison de l'état d'urgence national ont fortement impacté les dépenses de gardiennage des bâtiments publics, et des espaces publics lors des manifestations organisées par la commune en 2016. Il en sera de même pour 2017.

Les charges générales s'élèveront à environ 3 350 000,00 €, soit 21 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2017 (Total budget 2016 : 3 313 019 € et 24 % des RRF), et suivent donc une évolution très contenue.

2 - Les charges de personnel

En 2017, la masse salariale est prévue à hauteur de 8 975 000 €, montant des dépenses au chapitre 012 (8 898 451 € en 2016, et 8 801 687 € en 2015).
Soit une très faible augmentation de + 0.86%.
Nous portons à ce poste une grande attention et veillons à une gestion optimale.

Pour 2017 les facteurs générant une hausse des charges de personnel sont principalement :

- Le « Glissement Vieillesse Technicité » issu des déroulements de carrière des agents : évolution des échelons, des grades, mesures de reclassement.
- La revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+0,6% au 1er juillet 2016 et de + 0,6 % au 1er février 2017).
- La mise en place du Protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunération qui a entrainé une transformation d'une partie des primes en points d'indice dans le traitement de base, et une augmentation des bases servant au calcul des charges sociales auprès des divers organismes.
- L'augmentation des taux de cotisation notamment pour l'URASFF et la CNRACL.

Par contre, des mesures permettront des réaliser des économies :

- Au niveau des titulaires : départs d'agents de la collectivité et départs à la retraite, non remplacés ; agents en longue maladie ou congés maladie qui partent à la retraite ou passent à demi-traitement.
- Au niveau des contractuels de droit public : départs non remplacés, ou bien diminution des temps de travail (principalement les agents des écoles).
- Réduction des heures supplémentaires.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL10217-DE
Reçu le 22/02/2017

Évolution des dépenses de personnel en euro :

	2014	2015	2016	Prévision 2017
Total dépenses de personnel (012)	8 577 248,00	8 801 687,00	8 898 450,00	8 975 000,00
Évolution	*4,44 %*	*2,62 %*	*1,10 %*	*0,86 %*
Moyennes de la strate (source : OFL)	*4,1*	*1,4*	*nc*	*nc*

Dont :	2014	2015	2016	Prévision 2017
Titulaires	6 511 336,00	6 569 063,00	6 629 637,00	6 717 386,00
Contractuels	1 102 417,00	1 239 283,00	1 308 265,00	1 292 995,00
Emplois aidés	925 146,00	967 966,00	939 806,00	965 192,00

Évolution du régime indemnitaire :

Réparti sur différentes primes (IAT, IFTS, IEM, PSR, PFR) à partir de 2017 le régime indemnitaire est refondu sur une seule prime : l'Indemnité Forfaitaire de Sujétion Expertise.

En €	2014	2015	2016	Prévision 2017
Régimes indemnitaires à Saint Maximin	606 978,00	638 778,00	652 172,00	661 223,00

Détail des heures supplémentaires par année :

	2014	2015	2016	Prévision 2017
Heures supplémentaires et astreintes payées en €	194 631,00	191 016,00	183 266,00	169 000,00

Les avantages en nature accordés par année :

Ils sont de deux types :

- Avantage nourriture : pour les agents travaillant dans les écoles et souhaitant déjeuner via la restauration scolaire, le prix du repas ne leur est pas facturé mais soumis à déclaration sur leur bulletin de salaire.
- Logement pour nécessité absolue de service.

Avantage en nature accordés	2014	2015	2016	Prévision 2017
Nourriture	4 526,00 €	5 901,00 €	3 726,00 €	3 726,00 €
Nombre d'agents concernés	*9*	*10*	*10*	*5*
Logements	13 902,00 €	13 902,00 €	13 902,00 €	21 021,00 €
Nombre d'agents concernés	*3*	*3*	*3*	*4*

Le temps de travail

Le temps de travail est de 35 heures suivant la délibération n° 227 du 11 décembre 2001, et le décret n° 2011-623 du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL10217-DE
Reçu le 22/02/2017

Le salaire moyen d'un fonctionnaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume :

Le salaire moyen d'un fonctionnaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est de 1 873,88 € brut mensuel et de 1 531,14 € net mensuel, contre 2 957 € brut mensuel et 2 225 € net mensuel pour la moyenne nationale 2014 (publication INSEE du 21/09/2016).

Le coût de la masse salariale par habitant en 2016 :

Ce coût s'élève à 554,84 € par habitat (CA provisoire 2016 et population DGF 2016)

Évolution des effectifs :

Effectifs en « Equivalents Temps Plein » :

En ETP	Janvier 14	Janvier 15	Janvier 16	2017 Prévision
Total effectifs	**279,03**	**283,35**	**276,56**	**272,85**
Titulaires	**191,87**	**195,2**	**190,41**	**190,7**
A	6	5	6	7
B	10	10	10	12
C	175,87	180,2	174,41	171,7
Contrats de droit public	**40,16**	**37,15**	**38,15**	**32,58**
A	1	1	1	1
B	2	2	2	2
C	37,16	34,15	35,15	29,58
Contrats de droit privé	**46**	**50**	**47**	**49,57**
Apprentis en nombre	**1**	**1**	**1**	**0**

Prévision des départs à la retraite :

L'âge moyen des agents titulaires est de 50,2 ans.

Agents atteignant l'âge de départ à la retraite 62 ans, mais pouvant poursuivre leur activité jusqu'à 67 ans :

	2017	2018	2019	2020
Nombre de départs possibles	**21**	**8**	**9**	**9**
Catégorie A	0	0	0	0
Catégorie B	2	0	1	0
Catégorie C	19	8	8	9

3 - Les contingents et dépenses obligatoires

Les éléments connus à ce jour sont les suivants.

Le Service d'Incendie et de secours du Var a modifié à compter de 2016 les modalités de calcul des contributions des communes, cette modification entraînant une forte augmentation : la contribution s'élevait à 524 121 € en 2015, et est prévue à hauteur de 591 113 € en 2016, puis 658 183 € en 2017 et 725 215 € en 2018, soit une augmentation globale de 38,37 %.

Les modalités de ce nouveau calcul ont été contestées par la commune et le litige porté devant le tribunal administratif de Toulon qui vient de rendre un jugement en date du 29 décembre 2016, annulant les délibérations du SDIS instituant ce nouveau calcul.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL10217-DE
Reçu le 22/02/2017

En 2016, le montant versé au SDIS a été celui de 2015 soit 524 121 €, la différence par rapport à l'appel de cotisation ayant fait l'objet d'une provision pour risque.

Selon l'article R1424-32 du CGCT : en l'absence de délibération avant le 1er novembre de l'année précédente, le montant de la contribution est égal au montant de la dernière contribution payée pour 80 % (soit celle de 2015) et pour 20 % au produit de la population par l'écart relatif entre le potentiel fiscal par habitant des communes de même strate démographique et le potentiel fiscal de la commune (le potentiel fiscal de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume étant inférieur à celui des commune de même strate).

Nous inscrirons un montant de contribution équivalent à 2015.

La gestion des missions liées à l'éclairage public a été transférée en 2014 au Symielec Var.

Les charges en 2017 sont de 154 235,15 €, détaillées comme suit :

- cotisation de fonctionnement : 180,38 € en 2016
- participation au transfert de compétence : 3 782,02 €
- participation aux emprunts postérieurs à 2008 : 68 278,24 €
- participation aux travaux (échéances étalées) : 81 994,51 €

(Rappel 2016 : 166 020 €)

Autres participations à des organismes de regroupement :

- SIVAAD : 23 514 € (part fixe 7 217 € notifiée, part variable (12 697 € montant 2016))
- SICTIAM : 9 534, 66 € (2016)
- ID 83 : 6 000 € (notifié)
- S.M.A. (Syndicat Mixte des Sources d'Argens) : 17 657,13 € (montant 2016)
- SMPNR Sainte-Baume : 2 200 € en 2016

Autres dépenses obligatoires : 8 344 € en 2016 (contribution volontaire obligatoire et contribution à l'hectare sur la forêt communale, analyses sanitaires obligatoires, etc.)

4 - Les subventions

a) Les subventions aux organismes publics

- CCAS : 230 000 €
- ASA de la Plaine : 10 000 €

b) Les subventions aux associations

Le montant des subventions accordées aux associations s'élevait à 633 581 € en 2016 et à 620 511 € en 2015.
Pour l'année 2017, avec des marges de manœuvre très réduites, la commune de Saint-Maximin suivra la tendance nationale et prévoira une dépense consacrée aux associations en légère diminution, mais réaffirme l'importance d'une politique associative soutenue de la part de la municipalité.

5 - Les intérêts de la dette

En 2017, ils seront d'environ 276 000 € pour la dette communale contre 299 520 € l'année dernière. Il faut y ajouter autour de 7 239.64 € d'intérêts pour le compte du Symielec.

6 - Les dépenses exceptionnelles

Ces dépenses concernent les annulations de titre sur exercice antérieur, les subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé et les autres charges exceptionnelles, principalement pour 2017 des remboursements de sommes versées à tort par l'assurance du personnel.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL10217-DE
Reçu le 22/02/2017

Ce chapitre de dépenses représentera environ 70 000 € (61 000 € en 2016).

7- Évolution de l'épargne nette

Hypothèses générales d'évolution de 2018 à 2020 :
Recettes : +2 % pour les recettes des services et du domaine ainsi que les recettes de gestion courante, +1.3% pour les recettes issues de la fiscalité (comme 2016), -2% pour les dotations et participations.
Dépenses : +2% pour les charges générales, + 1% pour les charges de personnel, contingents et subventions à l'identique.
Dette : selon états de la dette.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement	15 794 185	15 487 948	15 552 435	15 046 530	15 118 851	15 216 007	15 330 957
Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêt de la dette	14 309 434	13 919 350	14 172 552	14 255 903	14 264 211	14 281 545	14 298 904
Epargne de gestion	**1 484 751**	**1 568 598**	**1 379 883**	**790 627**	**854 640**	**934 462**	**1 032 053**
Intérêts de la dette	353 668	403 276	300 124	285 000	263 222	246 929	229 234
Epargne brute	**1 131 083**	**1 165 323**	**1 079 760**	**505 627**	**591 418**	**687 532**	**802 819**
Remboursement en capital de la dette	755 584	815 513	742 112	652 637	603 805	624 099	585 898
Epargne nette	**375 499**	**349 810**	**337 648**	**-147 010**	**-12 387**	**63 433**	**216 921**

L'épargne nette reflète les capacités de la collectivité à investir sans recourir à l'emprunt.

8 - Capacité de désendettement

Couverture de l'encours de la dette par l'épargne brute

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Stock de dette au 31/12/N	8 949 453,27	8 225 085,85	7 535 226,32	6 921 033,91	6 306 841,50	5 732 742,33	5 196 844,76
Epargne brute	1 131 083	1 165 323	1 079 760	505 627	591 418	687 532	802 819
Capacité de désendettement	7,91	7,06	6,98	13,69	10,66	8,34	6,47

(en nombre d'années)

La capacité de désendettement de la commune est dans les normes, avec une dégradation en 2017, dernière année annoncée de baisse des dotations de l'Etat, et une amélioration progressive dès 2018.

2 - BUDGET PRINCIPAL : SECTION D'INVESTISSEMENT

Les restes à réaliser de l'exercice 2016 représentent 1 734 020,15 € en dépenses et 1 882 958,44 € en recettes, et concernent notamment :

- La mission de programmation architecturale relative à la construction d'un complexe sportif,
- Les travaux d'éclairage public,
- La restauration du flanc Sud de la basilique
- Les opérations de voirie en cours
- Les plantations d'arbres
- Une acquisition foncière bd Rey
- L'installation de caméras de vidéo-protection
- L'acquisition de véhicules

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL10217-DE
Reçu le 22/02/2017

- L'opération de mise en sécurité et désamiantage de l'école Jean Moulin suite à l'incendie
- La maitrise d'œuvre pour les travaux de réfection des menuiseries des écoles Paul Barles et Jean Moulin
- Les subventions pour les acquisitions foncières
- Les subventions sur travaux du départemental, de la région, de la DRAC, de la Fondation du Crédit Agricole, de la communauté de communes Sainte-Baume Mont-Aurélien.
- L'aide du Fonds de Soutien à l'Investissement public local 2016
- L'aide 2016 aux communes pour l'effort de construction de logement

A) Les dépenses d'investissement

1 - Le Remboursement en capital de la dette

En 2017, le remboursement en capital de la dette sera de l'ordre de 615 000, contre 689 860 € en 2016 pour la commune. Il faut ajouter à ce montant 37 637,64 € pour le remboursement de la dette en capital du Symielec.

Détails sur la structure et l'extinction de la dette à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (budget principal) :
Au premier janvier 2017, l'encours de la dette est de 7 535 226 € réparti sur 21 emprunts.
La durée résiduelle moyenne pour rembourser l'intégralité de la dette au 01/01/2017 est de 15 ans et 3 mois, et la durée de vie moyenne est de 8 ans et 2 mois.
Le taux moyen annuel est de 3,78 %.
La structure de la dette est constituée de 16 contrats à taux fixe, et 5 contrats à taux variable (3 contrats sur de l'Euribor 3 mois, 1 contrat sur de l'Euribor 12 mois, et un contrat indexé sur l'inflation Insee hors tabac).
Soit 92,46 % de l'encours de la dette classé selon la charte de bonne conduite en A1 et 7,54 % en A2 (peu de risque).

Dette par année

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Capital payé sur la période	724 367,74 €	689 859,52 €	614 192,41 €	553 805,01 €	574 099,17 €	535 897,57 €
Intérêts payés sur la période	293 981,13 €	300 680,37 €	275 055,19 €	256 221,90 €	239 929,40 €	222 234,12 €
Taux moyen sur la période	**3,72 %**	**3,73 %**	**3,76 %**	**3,84 %**	**3,90 %**	**3,94 %**

Etat généré au 31/12/2016

Dette par prêteur au 31/12/2016 :

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	3 906 652 €	51,85 %
CREDIT AGRICOLE	2 524 983 €	33,51 %
CAISSE D'EPARGNE	1 103 591 €	14,65 %
Ensemble des prêteurs	**7 535 226 €**	**100,00 %**

L'endettement à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est très nettement inférieur à la moyenne des communes de même strate.
En 2015 : 575 € habitant contre 944 € pour la moyenne de la strate (source : DGCL).

2 - Les Dépenses d'équipement

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL10217-DE
Reçu le 22/02/2017

Les dépenses d'équipement ont diminué en 2016 de 13 % à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (Baisse de 14 % en 2015 pour les communes – en lien avec la baisse de la DGF).
Le programme d'équipement sera doté pour l'année 2017 d'une enveloppe d'environ 3,9 millions € hors restes à réaliser.

Ce programme comprend :

- La mise en valeur du patrimoine : poursuite des travaux de restauration du flanc sud de la basilique avec la troisième phase
- Les travaux de voirie communale, l'aménagement de liaisons douces
- Les travaux sur les bâtiments publics :
  - Réhabilitation de l'école Jean Moulin suite à l'incendie fin 2016
  - Rénovation des menuiseries de l'école Paul Barles
- La réhabilitation du centre-ville :
  - Travaux construction trois logements dans l'immeuble 2 rue de l'hôtel de Ville,
  - Participations aux travaux de façades,
- Des projets structurants :
  - Fouilles archéologiques suivies des travaux d'aménagement de la Place Malherbe
  - Fouilles archéologiques Clos de Roques en prévision du complexe sportif
  - Aménagement d'une aire de covoiturage, parking San Vincenzo
- La sécurité :

Nouveau déploiement de la vidéo-protection

- Les acquisitions foncières
- Les investissements récurrents permettant de maintenir les équipements nécessaires aux services et aux écoles : acquisitions de mobiliers, matériels, licences et logiciels informatiques…

B) Les recettes d'investissement

L'objectif prioritaire est évidemment de maintenir l'équilibre réel du budget. Il s'agit, en section d'investissement, de couvrir le montant du remboursement en capital de la dette par des ressources propres communales :

- Le FCTVA prévisionnel pour 2017 est de 400 000 €,
- La taxe d'aménagement perçue en 2016 s'est élevée à 399 300 €, et est prévue à hauteur de 400 000 € pour 2017.
- Les dotations aux amortissements sont estimées pour 2017 à hauteur de 640 000 €,
- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement n'a pas encore été fixé à ce jour, mais l'affectation du résultat prendra en compte tous les impératifs règlementaires et de bonne gestion qui s'imposent à la commune.

Outre les ressources propres de la commune, le financement des dépenses d'investissement en 2017 sera également assuré grâce aux subventions de nos partenaires : le conseil départemental du Var, l'État, le conseil régional PACA.

Enfin, une prévision d'emprunt sera envisagée.

III – BUDGETS ANNEXES

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL10217-DE
Reçu le 22/02/2017

La loi de finances 2013 a imposé la gestion du recouvrement et du reversement des redevances de l'agence de l'eau au seul service émetteur de factures.

Cette mesure est entrée en application en 2014. Ainsi, les comptes de charges et de produits correspondant à la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, et à la redevance pour pollution apparaissent sur le budget de l'eau.

A) Budget de l'eau

En ce qui concerne la section d'investissement, les opérations prévues en 2017 sont :

- La poursuite du programme de rénovation du réseau d'adduction d'eau potable sur les sites.
- Le renouvellement et la pose de nouveaux compteurs

Pour financer ces investissements, nous faisons appel à l'État par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux et aux aides précieuses de l'Agence de l'eau.

Une programmation 2017-2019 est en cours d'élaboration avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Les restes à réaliser 2016 sont de 186 794,12 € en dépenses et 545 064,93 € en recettes.

B) Budget de l'assainissement

En ce qui concerne la section d'investissement, l'exercice 2017 sera consacré à la poursuite du programme de rénovation du réseau d'assainissement.

Pour financer ces investissements, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse nous soutient dans le cadre de ses appels à projet. Une programmation 2017-2019 est en cours d'élaboration.

Les restes à réaliser 2016 sont de 110 384,52 € en dépenses et 52 762,50 € en recettes.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.02.17

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	09
nombre de membres absents :	01
nombre de votants :	32

Séance du 21 février 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt et un février, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO -M. SEBBANI – P. RUSSO - A. KANBELLE – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET
A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA –

Absent : M. GRANIER

Pouvoirs :

M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
V. GARELLO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	C. LOMBARD
A. DEGIOANNI	donne pouvoir à	S. LANGLET
N. DREVET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

2 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions du paragraphe II de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 parue au journal officiel n°0072 du 26 mars 2014, pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR :

> ...
> *II. — La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le*

lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.
Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.
Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
...

Madame le Maire précise qu'ainsi au regard de ces dispositions, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte va devenir de facto compétente en matière de PLU au 27 mars 2017, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Madame le Maire précise également que le transfert de compétence PLU à la Communauté d'Agglomération supposerait également de facto l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à l'échelle de l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité.

Au terme de ces rappels, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur l'opportunité de ce transfert de compétence et de délibérer sur cette question.

Madame le Maire entendue

Vu les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

DÉCIDE :
- de conserver la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme
- de refuser le transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 février 2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.02.17

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	09
nombre de membres absents :	01
nombre de votants :	32

Séance du 21 février 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt et un février, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO -M. SEBBANI – P. RUSSO - A. KANBELLE – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET
A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA –

Absent : M. GRANIER

Pouvoirs :

M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
V. GARELLO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	C. LOMBARD
A. DEGIOANNI	donne pouvoir à	S. LANGLET
N. DREVET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

3 – AUTORISATION À MADAME LE MAIRE D'ENGAGER LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire rappelle la délibération du 19 janvier 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme. Elle rappelle que le PLU identifiait le secteur du Clos de Roques comme un secteur stratégique du développement et de l'aménagement urbain communal. Le caractère stratégique de ce secteur est notamment lié à :

- sa proximité immédiate avec le centre ville,
- sa situation en entrée de ville Nord et aux potentialités qu'il offre en terme de structuration urbaine communale,

- la maîtrise foncière communale de l'ensemble du secteur,
- etc...

Madame la Maire rappelle que ce secteur a fait l'objet de nombreuses études préalables : étude de programmation des équipements sportifs communaux, études préalables d'aménagement au travers du PLU, études paysagères CAUE, études techniques de sols, etc...

Elle rappelle également qu'au regard des contraintes du secteur et notamment des perceptions visuelles sur la Basilique, la mise en œuvre de ce projet doit se faire en concertation avec les services compétents et notamment le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP). Elle précise à ce sujet que les modalités de mise en œuvre de ce projet ont pu être définies lors d'une réunion tenue le 9 janvier 2017 sous l'autorité de Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Madame le Maire précise que la mise en œuvre de ce projet qui combine un programme d'équipements sportifs, du logement et un projet global de réaménagement de l'entrée de ville Nord (organisation viaire, cheminements piétonniers, etc...) suppose une nouvelle modification du PLU, le PLU approuvé ayant identifié le secteur en zone à urbaniser (zone 1 AUc).

Madame la Maire rappelle qu'au terme de l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme,

> *Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.*

Suite à ces rappels, Madame le Maire précise :

- que l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Clos de Roques se justifie par la nécessité de poursuivre les programmes de réalisation des équipements publics structurants
- que l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Clos de Roques se justifie par la nécessité de diversifier le parc de logements de la commune, en cohérence avec les objectifs affichés dans le PLU et dans le Programme Local de l'Habitat
- que les zones déjà urbanisées de la commune ont une vocation principalement résidentielle et qu'elles n'offrent aucune capacité d'accueil résiduelle pour un programme mixte équipements structurants/logements

Au terme de ces rappels, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'engager la modification n°2 du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Clos de Roques.

Madame le Maire propose :

Vu le PLU approuvé le 19 janvier 2016 et modifié le 27 septembre 2016

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40,
Considérant que le projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur du Clos de Roques est justifié par la nécessité de poursuivre les programmes d'équipements structurants,

Considérant que le projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur du Clos de Roques est justifié par la nécessité de poursuivre les actions en faveur de la diversification du parc d'habitat,

Considérant que les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées du PLU n'offrent pas les conditions permettant une faisabilité opérationnelle d'un projet mixte équipements/logements dans ces zones,

- d'engager la modification n°2 du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Clos de Roques.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 24
Contre : 8 (A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN – A. MUSSILLON – G. PEREZ – P. HRYNDA)

DECIDE d'engager la modification n° 2 du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Clos de Roques

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 février 2017

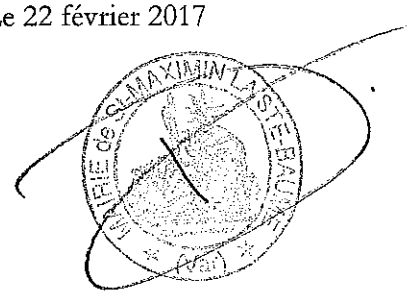

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DE40217-DE
Reçu le 22/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.02.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 21 février 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt et un février, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO -M. SEBBANI – P. RUSSO - A. KANBELLE – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET
A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA –

Absent : M. GRANIER

Pouvoirs :

M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
V. GARELLO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	C. LOMBARD
A. DEGIOANNI	donne pouvoir à	S. LANGLET
N. DREVET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

4 – ACQUISITION DES PARCELLES AN 420 ET AN 430 PAR EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Madame le Maire rappelle que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DE40217-DE
Reçu le 22/02/2017

Par déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Frédéric SEVRIN, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, reçue en mairie en date du 6 octobre 2016 et enregistrée sous le n° 83 116 16 I O0359, la Commune a été informée de la mise en vente au prix global de 150 000 € des parcelles cadastrées :

- AN 420 d'une superficie de 36 m² consistant en une construction à usage de remise élevée d'un rez-de-chaussée sur étage, sise 5 rue du 4 septembre.
- AN 430 d'une surface de 81 m², consistant en un immeuble en très mauvais état élevé de trois étages sur rez – de – chaussée et sous- sol comprenant au sous- sol une cave, au rez – de chaussée une chambre, une cuisine, une buanderie et WC, au premier étage deux chambres, une salle de bains, un wc, au deuxième étage une grande chambre, une grande cuisine, et au troisième étage un grenier, sise 2 rue Colbert.

Ces parcelles sont classées en zone UA du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 janvier 2016, modifié le 27 septembre 2016, et sont soumises au droit de préemption urbain.

Elles sont situées dans le périmètre Rue de la République - Place Martin Bidouré - Rue Colbert, prévu pour la création d'une zone d'art et d'artisanat d'art.

C'est la raison pour laquelle Madame le Maire a exercé le droit de préemption urbain au nom de la Commune en date du 1er décembre 2016, conformément à la délégation qui lui a été attribuée par délibération du Conseil municipal n°45 en date du 16 avril 2014, complétée par la délibération n°108 du 16 juillet 2014, au prix demandé par le vendeur, soit 150 000 € .

Par ailleurs, le service France Domaine, dans son avis n° 2016-116V2416 du 28 novembre 2016 a estimé la valeur vénale de ce bien à 155 000 €.

L'acquisition de ces parcelles devant concourir à la création de la zone d'art et d'artisanat d'art en centre-ville, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- confirmer l'acquisition des immeubles cadastrés section AN n° 420 d'une superficie de 36 m², et AN 430 d'une superficie de 81 m²au prix demandé par le vendeur, soit 150 000 €.
- L'autoriser à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.
- mandater Maître SEVRIN, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour établir l'acte de transfert de propriété au bénéfice de la commune et réaliser la vente

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- confirme l'acquisition des immeubles cadastrés section AN n° 420 d'une superficie de 36 m², et AN 430 d'une superficie de 81 m²au prix demandé par le vendeur, soit 150 000 €.
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.
- mandate Maître SEVRIN, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour établir l'acte de transfert de propriété au bénéfice de la commune et réaliser la vente.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DE40217-DE
Reçu le 22/02/2017

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 février 2017

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL50217-DE
Reçu le 22/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.02.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 21 février 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt et un février, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO -M. SEBBANI – P. RUSSO - A. KANBELLE – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET
A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA –

Absent : M. GRANIER

Pouvoirs :

M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
V. GARELLO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	C. LOMBARD
A. DEGIOANNI	donne pouvoir à	S. LANGLET
N. DREVET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

5 – DÉNOMINATION DE VOIES

La commune s'est engagée dans une démarche de rénovation des adresses en partenariat avec La Poste, le SDIS 83, la Direction départementale des finances publiques du VAR et l'association des maires du VAR.

À ce jour, de nombreux foyers ne bénéficient pas d'une adresse complète : leur adresse ne comporte pas de nom de voie et/ou de numéro de rue.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL50217-DE
Reçu le 22/02/2017

Or, sans nom de voie et/ou de numéro, l'accès au logement est difficile, aussi bien pour les facteurs que pour les services de secours ou les services à domicile. Et chacun sait qu'une intervention rapide et certaine sur le lieu exact d'un sinistre peut sauver des vies.
La qualité des adresses est donc indispensable.

À partir d'un recensement réalisé par les services municipaux, la démarche engagée consiste à dénommer les voies non dénommées, rebaptiser des voies au nom trop proche ou en doublon, numéroter les habitations en l'absence de numéro ou renuméroter en cas de mauvaise numérotation ou de numérotation partielle.

Le Maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraire à l'ordre public et bonnes mœurs.

Il existe plusieurs catégories de voies :

- Les voies publiques, communales ou départementales, comprennent également les chemins communaux.
- Les chemins ruraux ouverts à la circulation publique.
- Les voies privées.

Il s'agit, dans cette délibération, **de confirmer des dénominations de voies publiques** puisque la dénomination des voiries communales est de la compétence du conseil municipal. L'objectif poursuivi est de mettre à jour le tableau de classement des voies de la commune ainsi que la numérotation des voies par arrêté municipal afin de transmettre ces données à nos partenaires (DGFIP, INSEE, La Poste, SDIS…) par l'intermédiaire du CRIGE PACA.

Les voies publiques concernées sont les suivantes :

- Chemin de Vaoulongue
- Rue de l'Ancienne Poste
- Boulevard Rey
- Traverse Rey
- Chemin des Vertus
- Place Barboulin
- Rue du 11 Novembre

Pour permettre de communiquer ces informations, Madame le Maire propose :

- D'APPROUVER et/ou De CONFIRMER la dénomination des voies telle que précitée.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

APPROUVE et CONFIRME la dénomination des voies telle que précitée.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL50217-DE
Reçu le 22/02/2017

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 février 2017

MAIRIE de ST-MAXIMIN LA STE-BAUME * (Var) *

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL60217-DE
Reçu le 22/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.02.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 21 février 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt et un février, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO -M. SEBBANI – P. RUSSO - A. KANBELLE – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET
A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA –

Absent : M. GRANIER

Pouvoirs :

M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
V. GARELLO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	C. LOMBARD
A. DEGIOANNI	donne pouvoir à	S. LANGLET
N. DREVET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

6 – CRÉATION DE POSTES

Madame le Maire informe les membres du conseil que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipule que :

> *Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*
>
> *La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.Dans ce*

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL60217-DE
Reçu le 22/02/2017

cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Pour renforcer les services il serait souhaitable de créer les postes permanents suivants :

- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste de Chef de service de police municipale à temps complet

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à créer les postes sus-indiqués

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

DÉCIDE de créer les postes permanents suivants :

- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste de Chef de service de police municipale à temps complet

Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au B.P du budget de la commune.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 février 2017

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL70217-DE
Reçu le 22/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.02.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 21 février 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt et un février, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO -M. SEBBANI – P. RUSSO - A. KANBELLE – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET
A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA –

Absent : M. GRANIER

Pouvoirs :

M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
V. GARELLO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	C. LOMBARD
A. DEGIOANNI	donne pouvoir à	S. LANGLET
N. DREVET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

7 – IDENTITÉ CANINE / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN FOURRIÈRE DES ANIMAUX ERRANTS

Madame le Maire informe le conseil municipal que conformément aux termes des articles L. 211-22,

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL70217-DE
Reçu le 22/02/2017

Les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26.

Les propriétaires, locataires, fermiers ou métayers peuvent saisir ou faire saisir par un agent de la force publique, dans les propriétés dont ils ont l'usage, les chiens et les chats que leurs maîtres laissent divaguer.

Les animaux saisis sont conduits à la fourrière.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article.

L'article L. 211-24 du Code rural dispose que,

Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Chaque fourrière doit avoir une capacité adaptée aux besoins de chacune des communes pour lesquelles elle assure le service d'accueil des animaux en application du présent code. La capacité de chaque fourrière est constatée par arrêté du maire de la commune où elle est installée.

La surveillance dans la fourrière des maladies classées parmi les dangers sanitaires de première et deuxième catégories au titre de l'article L. 221-1 est assurée par un vétérinaire sanitaire désigné par le gestionnaire de la fourrière, dans les conditions prévues par la section 1 du chapitre III du titre préliminaire.

Les animaux ne peuvent être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière. En cas de non-paiement, le propriétaire est passible d'une amende forfaitaire dont les modalités sont définies par décret.

Afin de prévenir les accidents graves que peuvent occasionner les chiens et chats errant en état de divagation, il est nécessaire de signer une convention relative à la mise en fourrière des animaux errants.

À cet effet, Madame le Maire propose de signer une convention (jointe en annexe) avec « Identité Canine », sise quartier les Fauvières – 83116 Garéoult, afin de définir les modalités d'application de mise en fourrière des animaux errants.

Madame le Maire demande au Conseil municipal,

- de l'autoriser à signer une convention avec « Identité Canine », sise quartier les Fauvières - 83116 Garéoult, afin de définir les modalités de mise en fourrière des animaux errants.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA).

- AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec « Identité Canine », sise quartier les Fauvières - 83116 Garéoult, afin de définir les modalités de mise en fourrière des animaux errants.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL70217-DE
Reçu le 22/02/2017

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 février 2017

AR PREFECTURE
083-218301186-20170221-DEL80217-DE
Reçu le 22/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.02.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 21 février 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt et un février, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO -M. SEBBANI – P. RUSSO - A. KANBELLE – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET
A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA –

Absent : M. GRANIER

Pouvoirs :

M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
V. GARELLO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	C. LOMBARD
A. DEGIOANNI	donne pouvoir à	S. LANGLET
N. DREVET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

8 – OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À VERSER UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2017

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association Office Municipal de la Culture a déposé une demande de subvention pour l'année 2017 d'un montant de 180 000 €.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL80217-DE
Reçu le 22/02/2017

Cependant, ayant une trésorerie en difficulté, l'association a demandé le versement d'un acompte sur cette subvention.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que :

- par délibération n°65 en date du 12 avril 2016, une subvention d'un montant de 170 000 € a été octroyée à l'OMC
- par délibération n°77 du 12 avril 2016, une convention de partenariat financier a été signée avec l'OMC, qui précisait notamment le montant du 1er versement, soit 27 000 €

En raison des besoins de trésorerie de l'association, Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à verser à l'O.M.C un acompte d'un montant de 20 000 €.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

DÉCIDE d'octroyer à l'O.M.C un acompte sur la subvention 2017 d'un montant de 20 000 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 février 2017

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL90217-DE
Reçu le 22/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.02.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 21 février 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt et un février, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO -M. SEBBANI – P. RUSSO - A. KANBELLE – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET
A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA –

Absent : M. GRANIER

Pouvoirs :

M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
V. GARELLO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	C. LOMBARD
A. DEGIOANNI	donne pouvoir à	S. LANGLET
N. DREVET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

9 – APPROBATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS / HALL D'EXPOSITION ET SALLE DE SPECTACLE DU PÔLE CULTUREL LA CROISÉE DES ARTS

Madame le Maire rappelle que par délibération n°148 du 18 décembre 2013 le conseil municipal a :

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL90217-DE
Reçu le 22/02/2017

- approuvé les règlements intérieurs du hall d'exposition et de la salle de spectacle du pôle culturel la Croisée des Arts
- autorisé Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition afférentes.

Des modifications ont été apportées à ces règlements intérieurs.

En conséquence, Madame le Maire demande de bien vouloir :

- approuver les règlements intérieurs du hall d'exposition et de la salle de spectacle du pôle culturel tels que joints en annexe.
- l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- APPROUVE les règlements intérieurs du hall d'exposition et de la salle de spectacle du pôle culturel tels que joints en annexe.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 février 2017

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL90217-DE
Reçu le 22/02/2017

Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DE SPECTACLE DE « LA CROISÉE DES ARTS - POLE CULTUREL PROVENCE VERTE »

ARTICLE 1 : UTILISATION CULTURELLE DE LA SALLE DE SPECTACLE

Le Pôle Culturel a une vocation culturelle. La salle de spectacle est donc réservée à une utilisation culturelle.

Son utilisation est réservée prioritairement à :

- La programmation culturelle de Conseil Départemental du Var conformément aux dispositions du bail emphytéotique administratif du 27 janvier 2012 conclu entre le département du Var et la commune
- La programmation culturelle de la commune
- La programmation culturelle du Conservatoire de la Provence Verte.

Les associations culturelles pourront être intégrées à la programmation de la salle de spectacle pour des événements particuliers.

Après examen, au cas par cas et selon disponibilité, l'usage de la Salle de spectacle « LA CROISÉE DES ARTS », est autorisée aux entreprises pour des opérations professionnelles et commerciales, ainsi qu'aux particuliers qui en font la demande.

En application des articles L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, la Commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, représentée par son Maire en exercice, se réserve le droit de refuser l'utilisation de la Salle de spectacle « LA CROISÉE DES ARTS », pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

ARTICLE 2 : PLANNING D'UTILISATION DE LA SALLE DE SPECTACLE

La commune dispose librement de la salle.de spectacle du Pôle culturel, de sorte que, sauf accord écrit préalable de sa part dans les conditions du présent règlement, aucun utilisateur ne peut prétendre à sa mise à disposition, ni à un droit acquis pour son utilisation, notamment à une date déterminée de Tannée.

Le conseil départemental du Var bénéficie de plein droit d'une mise à disposition pour un maximum de quarante manifestations annuelles ; le planning sera défini chaque année par convention.

Le Conservatoire de la Provence Verte fournira, avant chaque rentrée scolaire, un planning de l'occupation prévue de la salle de spectacle, qui sera soumis à l'accord de la commune.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL90217-DE
Reçu le 22/02/2017

ARTICLE 3 : REDEVANCE

La mise à disposition de la salle de spectacle « LA CROISÉE DES ARTS » se fait à titre onéreux.
Une délibération du Conseil municipal du (A COMPLETER) fixe le tarif de la redevance d'occupation.

Le paiement de la redevance, et des éventuelles prestations techniques, se font en même temps que la confirmation de réservation.

La salle de spectacle « LA CROISÉE DES ARTS » est gracieusement mise à disposition des associations pour l'exercice normal et habituel de leurs activités culturelles.

ARTICLE 4 : APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Tout utilisateur est tenu de se conformer strictement au présent règlement.

Toute autre occupation fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

Le responsable technique du Pôle Culturel est chargé de veiller au respect de l'application du règlement. Un râle de police du lieu lui est assigné. Il est notamment chargé de veiller à l'extinction des lumières, le verrouillage des portes et le bon fonctionnement des alarmes.

ARTICLE 5 : ACCÈS

Les portes d'accès du Pôle Culturel sont ouvertes et fermées par les agents de la Croisée des Arts. Aucun usager ne peut prétendre à une autonomie d'accès.

ARTICLE 6 : MISE À DISPOSITION DES LIEUX

La réservation de la salle de spectacle n'est définitive qu'après signature d'une convention de mise à disposition et sur présentation d'une ampliation de police d'assurance souscrite pour la couverture des risques liés à l'activité envisagées.

La convention de mise à disposition précise toutes les modalités pratiques arrêtées d'un commun accord (aspect logistique et matériel, consignes diverses…).

L'utilisateur ne peut en aucun cas transmettre son droit à un tiers et ne peut pratiquer que les activités déclarées dans les locaux mis à disposition, et dans le respect des créneaux horaires qui lui sont attribués.

Pour tout contrevenant, la Commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires, d'interrompre immédiatement l'activité, voire d'engager des poursuites.

ARTICLE 7 : INTERDICTIONS DIVERSES

Conformément à la réglementation en vigueur, il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux , il est également interdit d'y consommer de la nourriture ou des boissons. Il est interdit de remiser des bicyclettes, des voitures d'enfants ou autres dans les espaces et leurs dépendances.

AR PREFECTURE
083-218341166-20170221-DEL90217-DE
Reçu le 22/02/2017

Pour des raisons d'hygiène, il est, en outre, défendu d'y amener des animaux, exception faite de ceux qui pourraient être présentés en spectacle.

Il est formellement interdit de fumer dans toute l'enceinte de la Croisée des Arts.

ARTCICLE 8 : ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée contradictoire sera établi lors de la remise des clefs en présence d'un employé municipal habilité par Madame le Maire et de l'Utilisateur des locaux.

À cet égard, la Commune communique 48h avant le début de la mise à disposition le nom de la personne habilité à cet effet, et en communique les coordonnées à l'Utilisateur.

Un état des lieux de sortie contradictoire sera établi lors de la remise des clefs en présence d'un employé municipal habilité et de l'Utilisateur des locaux.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

L'Utilisateur s'engage à prendre en charge la totalité des frais de remise en état de la salle de spectacle de La Croisée des Arts de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ainsi que des biens mobiliers de la présente convention, en cas de dégradation ou détérioration de la salle de spectacle de La Croisée des Arts de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, et des biens mobiliers qu'elle contient, intervenant durant la période de mise à disposition.

L'utilisateur est personnellement responsable vis-à-vis de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répond des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposée, et par toute personne effectuant des interventions pour son compte.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

La ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume assure les risques de dommages et de responsabilité inhérents à sa qualité de locataire propriétaire des bâtiments.

L'utilisateur doit justifier auprès de la Commune d'avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux durant la mise à disposition.

Ainsi, le bénéficiaire souscrit les contrats d'assurance garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens, et notamment :

- Risque pour les locaux, objet de la convention de mise à disposition
- Risque pour les biens se trouvant à l'intérieur des locaux, objet de la convention de mise à disposition, lui appartenant ou dont il a la garde à quelque titre que ce soit
- Assurance responsabilité pour les dommages causés au tiers ou usagers résultant de l'occupation par l'utilisateur de la salle de spectacle ou du fait de ses activités.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL90217-DE
Reçu le 22/02/2017

ARTICLES 11 : DÉGRADATION DU MATÉRIEL

Les utilisateurs répondent de toute perte ou détérioration du matériel mis à disposition. Toute dégradation sera réparée par la commune aux frais de l'utilisateur responsable de la dégradation, facturée au prix coûtant du remplacement.

I1 est formellement interdit de déplacer du mobilier ou tout matériel de La Croisée des Arts, sans y être autorisé par le personnel attaché au bâtiment.

Les besoins en matériel (tables, chaises, sonorisation, éclairage, audio-visuel...) sont à préciser à la signature de la Convention.

ARTICLE 12 : MISE EN PLACE DE MATÉRIEL SPÉCIAL

L'introduction de matériel étranger aux locaux soit être soumise à l'acceptation du responsable technique du Pôle culturel, sous réserve d'être en bon état, compatible avec l'environnement et la sécurité des lieux.

Elle fait l'objet d'une demande écrite spéciale.

Ce matériel devra être évacué par l'utilisateur dès la fin de la manifestation.

Les décors doivent être en matériaux de catégorie M1 en ce qui concerne le classement de réaction au feu.

ARTICLE 13 : ENVIRONNEMENTALES ET DE PROPRETÉ

Les utilisateurs assureront leur responsabilité en matière de nuisance environnemental. Ils veilleront à ne pas troubler les habitants du voisinage, ni jeter d'objet dans les propriétés limitrophes.

Les utilisateurs seront également responsables de la propreté des abords directs du Pôle culturel.
Les déchets sont à emballer, triés, dans des sacs poubelles et à évacuer dans les containers de tri sélectif prévus à cet effet.

La salle de spectacle ainsi que les loges doivent être restituées dans un état propre.

ARTICLE 14 : RESPECT DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

En matière de sécurité, le Pôle culturel est un établissement recevant du public, classé 2ème catégorie et de type L.

Le responsable technique du Pôle culturel et son assistant sont responsables de la sécurité du bâtiment et des manifestations qui s'y déroulent. Les utilisateurs devront se conformer à leurs prescriptions en la matière.

Tout organisateur de manifestation ou d'activité doit se conformer à toutes les prescriptions d'hygiène, d'ordre et de sécurité de public.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL90217-DE
Reçu le 22/02/2017

Il doit notamment prendre toutes mesures nécessaires pour respecter les dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans tes établissements recevant du public (effectif admissible, sorties de secours, moyens de lutte contre l'incendie…).

L'organisateur veillera à ce que les issues de secours et leurs, dégagements, soient constamment éclairés et libres de tout objet susceptible de compromettre la sécurité du public en cas d'incendie ou événement fortuit, les espaces de circulation (couloir, escaliers des gradins…) doivent rester dégagés. L'accès extérieur doit rester libre afin de permettre l'intervention des secours. Tout le pourtour du bâtiment est désigné comme voie d'accès de secours.

L'effectif maximum susceptible d'être accueillis dans la salle de spectacle et dans les loges doit être scrupuleusement respecté. Il est précisé dans chaque convention.

A titre indicatif, la capacité maximale de la salle pouvant accueillir des manifestations est la suivante (public el personnel d'accueil inclus) :

Salle de spectacle :

- Avec gradins 436 places sans la régie dont 10 PMR
- Avec gradins et la régie dans la salle 410 places dont 10 PMR
- Sans gradins : 600 places

- Loge I : 3 personnes
- Loge 2 : 8 personnes
- Loge 3 : 10 personnes
- Loge 4 : 3 personnes

Pour chaque événement, l'implantation de la salle doit être validée par le responsable technique du Pôle culturel. Suivant les installations nécessaires au fonctionnement de la manifestation, ces effectifs pourront être revus à la baisse. En cas de dépassement, l'utilisateur est passible de graves sanctions et sa responsabilité personnelle sera engagée en cas d'accident.

Le responsable technique du Pôle culturel peut interdire ou suspendre la tenue d'une manifestation ou d'une activité s'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas respectées.

ARTICLE 15 : DROIT DE RÉSERVE

La Commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME se réserve le droit d'interdire les installations techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.

L'utilisateur accepte par ailleurs que le maire ou son représentant et toutes personnes mandatées à cet effet, notamment le responsable technique et son assistant, mais encore les services de Police Municipale puissent accéder à la salle, à tout moment de la mise à disposition, afin de vérifier que les règles de sécurité et d'usage de la salle sont bien respectées. En cas de manquement grave ou de mise en péril de la sécurité des usagers, la Commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME se réserve le droit d'interrompre la mise à disposition et de faire procéder à l'évacuation des personnes présentes sur le site.

AR PREFECTURE
083-218301186-20170221-DEL90217-DE
Reçu le 22/02/2017

ARTICLE 16 : LIVRAISONS

Aucun dégagement, ni porte ne pourront être obstrués par un véhicule. Les véhicules assurant les livraisons sont autorisés à stationner pendant la durée nécessaire au déchargement et au rechargement devant le sas de livraison situé chemin du Réal Vieux. Aucune livraison ne sera acceptée sans la présence des utilisateurs.

ARTICLE 17 : SIGNALEMENT DES INCIDENTS ÉVENTUELS

Toute défectuosité, dégradation, défaut de fonctionnement devront être immédiatement signalés au responsable technique du Pôle culturel. De même, tout incident (rixe, incendie ...) est à signaler à la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ainsi qu'aux services de gendarmerie.

Le maire ou son représentant et toutes personnes mandatées à cet effet, notamment le responsable technique et son assistant, auront libre accès au hall et annexes durant les manifestations pour un contrôle de la bonne application du règlement.

ARTICLE 18 : APPLICATION, DURÉE ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur approuvé par délibération n°65 du Conseil municipal du 25 mai 2011 a fait l'objet de modifications le 18 décembre 2013 et a été approuvé par délibération n°148 ce même jour.

Le présent règlement entre en vigueur avec effet immédiat pour une durée illimitée et pourra faire l'objet de modifications ultérieures ou d'annexés complémentaires.

En cas de litige ou de conflit, en l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le Tribunal Administratif de DRAGUIGAN est compétent.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL90217-DE
Reçu le 22/02/2017

Saint-Maximin la-Sainte-Baume

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR L'UTILISATION DU HALL D'EXPOSITION DE « LA CROISÉE DES ARTS - PÔLE CULTUREL PROVENCE VERTE »

ARTICLE 1 : UTILISATION CULTURELLE DU HALL D'EXPOSITION

Le Pôle Culturel a une vocation culturelle. Le hall d'exposition est donc réservé à une utilisation culturelle. Son utilisation est réservée, prioritairement, à :

- La programmation culturelle de la commune
- La programmation culturelle de Conseil départemental du Var conformément aux dispositions du bail emphytéotique administratif du 27 janvier 2012 conclu entre le département du Var et la commune.

Les associations culturelles à but non lucratif pourront solliciter sa mise à disposition pour la seule exposition des œuvres produites dans le cadre de la pratique associative ; toute vente sera interdite. Une convention de mise à disposition sera établie pour chaque mise à disposition. L'artiste indépendant pourra également solliciter sa mise à disposition dans les mêmes conditions que les associations.

Après examen, au cas par cas et selon disponibilité, l'usage du hall d'exposition du Pôle culturel, est autorisée aux entreprises pour des opérations professionnelles et commerciales, ainsi qu'aux particuliers qui en font la demande.

En application des articles L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, la Commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, représentée par son Maire en exercice, se réserve le droit de refuser l'utilisation du hall d'exposition du Pôle culturel, pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

ARTICLE 2 : PLANNING D'UTILISATION DU HALL D'EXPOSITION

La commune dispose librement du hall d'exposition du Pôle culturel, de sorte que, sauf accord écrit préalable de sa part dans les conditions du présent règlement, aucun utilisateur ne peut prétendre à sa mise à disposition, ni à un droit acquis pour son utilisation, notamment à une date déterminée de l'année.

Pour des raisons évidentes d'organisation, les associations ou l'artiste indépendant devront adresser au maire de la commune un projet d'exposition au moins douze (12) mois à l'avance. Après instruction par le service Culturel, une réponse écrite sera adressée dans un délai d'un (1) mois. La convention de mise à disposition sera ensuite établie après un rendez-vous sur site.

ARTICLE 3 : REDEVANCE

La mise à disposition de la salle de spectacle « LA CROISÉE DES ARTS » se fait à titre onéreux.
Une délibération du Conseil municipal du (A COMPLETER) fixe le tarif de la redevance d'occupation.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL30217-DE
Reçu le 22/02/2017

Le paiement de la redevance, et des éventuelles prestations techniques, se font en même temps que la confirmation de réservation.
La salle de spectacle « LA CROISÉE DES ARTS » est gracieusement mise à disposition des associations pour l'exercice normal et habituel de leurs activités culturelles.

ARTICLE 4 : APPLICATION DU PRÉSENT REGLEMENT

Tout utilisateur est tenu de se conformer strictement au présent règlement.

Toute autre occupation fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

Le responsable technique du Pôle Culturel est chargé de veiller au respect de l'application du règlement. Un rôle de police du lieu lui est assigné. Il est notamment chargé de veiller à l'extinction des lumières, le verrouillage des portes et le bon fonctionnement des alarmes.

ARTICLE 5 : ACCÈS

Les portes d'accès du Pôle Culturel sont ouvertes et fermées par les agents de la Croisée des Arts. Aucun usager ne peut prétendre à une autonomie d'accès.

ARTICLE 6 : MISE À DISPOSITION DU LIEU

La réservation du Hall d'exposition n'est définitive qu'après signature de la convention et sur présentation d'une ampliation de la police d'assurance souscrite pour la couverture des risques liés à l'activité envisagée. La convention précise toutes les modalités pratiques arrêtées d'un commun accord (aspect logistique et matériel, consignes diverses...).

L'utilisateur ne peut en aucun cas transmettre son droit d'utilisation à un tiers et ne peut pratiquer que les activités déclarées dans les locaux mis à disposition, et dans le respect des créneaux horaires qui lui sont attribués. Pour tout contrevenant, la commune se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires, d'interrompre immédiatement l'activité, voire d'engager des poursuites.

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE DES EXPOSITIONS

La surveillance des expositions est assurée au même titre que la surveillance générale du Pôle Culturel par le personnel de l'équipement pendant ses horaires d'ouverture.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel et des œuvres exposés par les associations ou l'artiste indépendant.

ARTICLE 8 : INTERDICTIONS DIVERSES

Conformément à la réglementation en vigueur, il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux. Il est également interdit d'y consommer de la nourriture ou des boissons à l'exception du jour du vernissage de l'exposition. Il est interdit de remiser des bicyclettes, des voitures d'enfants ou autres dans les espaces et leurs dépendances.

Pour des raisons d'hygiène, il est en outre, défendu d'y amener des animaux.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL90217-DE
Reçu le 22/02/2017

Il est également formellement interdit de vendre des œuvres sur le lieu de l'exposition. Aucun affichage de prix n'est autorisé.

ARTCICLE 9 : ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée contradictoire sera établi lors de la remise des clefs en présence d'un employé municipal habilité par Madame le Maire et de l'Utilisateur des locaux.

À cet égard, la Commune communique 48h avant le début de la mise à disposition le nom de la personne habilité à cet effet, et en communique les coordonnées à l'Utilisateur.

Un état des lieux de sortie contradictoire sera établi lors de la remise des clefs en présence d'un employé municipal habilité et de l'Utilisateur des locaux.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

L'Utilisateur s'engage à prendre en charge la totalité des frais de remise en état de la salle de spectacle de La Croisée des Arts de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ainsi que des biens mobiliers de la présente convention, en cas de dégradation ou détérioration de la salle de spectacle de La Croisée des Arts de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, et des biens mobiliers qu'elle contient, intervenant durant la période de mise à disposition.

L'utilisateur est personnellement responsable vis-à-vis de la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répond des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposée, et par toute personne effectuant des interventions pour son compte.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

La ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME assure les risques de dommages et de responsabilité inhérents à sa qualité de locataire des bâtiments.

Tout autre utilisateur du hall devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les risques liés à l'utilisation du hall d'exposition et les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens notamment :

Les biens se trouvant à l'intérieur du hall et de ses dépendances, lui appartenant ou dont il a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit, notamment le matériel spécifique qu'il a introduit dans le hall. Sa propre responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers et liés à l'exercice de son activité dans les locaux mis à disposition.

Les utilisateurs devront produire les justificatifs de la souscription des contrats d'assurance répondant aux obligations ci-avant.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL90217-DE
Reçu le 22/02/2017

ARTICLE 12 : MATÉRIELS À DISPOSITION POUR L'EXPOSITION

La mise à disposition du hall d'exposition peut comprendre, si l'utilisateur en fait la demande, la mise à disposition des supports d'exposition appartenant à la commune (cimaises, etc..) Les besoins en matériel sont à préciser lors de la signature de la convention. Toute demande formulée en dernière minute ne pourra être prise en compte.

Il est formellement interdit de déplacer du mobilier ou tout matériel de la Croisée des Arts, sans y être autorisé par le personnel attaché au bâtiment.

Les utilisateurs répondent de toute perte ou détérioration de matériel mis à leur disposition. Toute dégradation sera réparée par la commune aux frais de l'utilisateur responsable de la dégradation, facturée au prix coûtant du remplacement.

ARTICLE 13 : MISE EN PLACE DE MATÉRIEL SPÉCIAL

L'introduction de matériel étranger aux locaux soit être soumise à l'acceptation du responsable technique du Pôle culturel, sous réserve d'être en bon état, compatible avec l'environnement et la sécurité des lieux.

Elle fait l'objet d'une demande écrite spéciale.

Ce matériel devra être évacué par l'utilisateur dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 14 : DÉCORATIONS, APPOSITION D'AFFICHES

Les demandes relatives à l'aménagement et à la décoration du hall doivent être formulées au moins un (1) mois à l'avance. Les éventuelles décorations du hall seront exclusivement en matière ininflammable. Elles ne pourront en aucun cas être fixées de quelque manière que ce soit aux murs, cloisons et mobilier. Aucun objet pointu, clou, punaise, pointe, vis, ne devra être enfoncé en quelque endroit du hall.

Les affiches et avis ne pourront être apposés qu'aux endroits réservés à cet effet. En tout état de cause, et par respect des convictions personnelles de toutes les personnes présentes, il ne sera apposé aucune affiche de propagande politique ou religieuse.

ARTICLE 15 : RESPECT DES RÈGLES ENVIRONNEMENTALES ET DE PROPRETÉ

Les utilisateurs assureront leur responsabilité en matière de nuisance environnemental. Ils veilleront à ne pas troubler les habitants du voisinage, ni jeter d'objet dans les propriétés limitrophes.

Les utilisateurs seront également responsables de la propreté des abords directs du Pôle culturel.
Les déchets sont à emballer, triés, dans des sacs poubelles et à évacuer dans les containers de tri sélectif prévus à cet effet.

Le hall doit être restitué dans un état propre.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL90217-DE
Reçu le 22/02/2017

ARTICLE 16 : DROIT DE RÉSERVE

La Commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME se réserve le droit d'interdire les installations techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.

L'utilisateur accepte par ailleurs que le maire ou son représentant et toutes personnes mandatées à cet effet, notamment le responsable technique et son assistant, mais encore les services de Police Municipale puissent accéder à la salle, à tout moment de la mise à disposition, afin de vérifier que les règles de sécurité et d'usage de la salle sont bien respectées. En cas de manquement grave ou de mise en péril de la sécurité des usagers, la Commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME se réserve le droit d'interrompre la mise à disposition et de faire procéder à l'évacuation des personnes présentes sur le site.

ARTICLE 17 : RESPECT DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

En matière de sécurité, le Pôle culturel est un établissement recevant du public, classé 2ème catégorie et de type L.

Le responsable technique du Pôle culturel et son assistant sont responsables de ta sécurité du bâtiment et des manifestations qui s'y déroulent. Les utilisateurs devront se conformer à leurs prescriptions en la matière.

Tout organisateur de manifestation ou d'activité doit se conformer à toutes les prescriptions d'hygiène et de sécurité du public.

Il doit notamment prendre toutes mesures nécessaires pour respecter les dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (effectif admissible, sorties de secours, moyens de lutte contre l'incendie...).

L'organisateur veillera à ce que les issues de secours et leurs dégagements soient constamment éclairés et libres de tout objet susceptible de compromettre la sécurité du public en cas d'incendie ou événement fortuit. Les espaces de circulation (couloir..) doivent rester dégagés. L'accès extérieur doit rester libre afin de permettre l'intervention des secours. Tout le pourtour du bâtiment est désigné comme voie d'accès de secours.

Le responsable technique du Pôle culturel peut interdire ou suspendre la tenue d'une manifestation ou d'une activité s'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas respectées.

ARTICLE 18 : LIVRAISONS

Aucun dégagement, ni porte ne pourront être obstrués par un véhicule. Les véhicules assurant les livraisons sont autorisés à stationner pendant la durée nécessaire au déchargement et au rechargement devant le sas de livraison situé chemin du Réal Vieux. Aucune livraison ne sera acceptée sans la présence des utilisateurs.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL90217-DE
Reçu le 22/02/2017

ARTICLE 19 : SIGNALEMENT DES INCIDENTS ÉVENTUELS

Toute défectuosité, dégradation, défaut de fonctionnement devront être immédiatement signalés au responsable technique du Pôle culturel. De même, tout incident (rixe, incendie ...) est à signaler à la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ainsi qu'aux services de gendarmerie.

Le maire ou son représentant et toutes personnes mandatées à cet effet, notamment le responsable technique et son assistant, auront libre accès au hall et annexes durant les manifestations pour un contrôle de la bonne application du règlement.

ARTICLE 20 : APPLICATION, DURÉE ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur approuvé par délibération n°65 du Conseil municipal du 25 mai 2011, a fait l'objet de modifications le 18 décembre 2013 et a été approuvé par délibération n°148 ce même jour.

Le présent règlement entre en vigueur avec effet immédiat pour une durée illimitée et pourra faire l'objet de modifications ultérieures ou d'annexés complémentaires.

En cas de litige ou de conflit, en l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le Tribunal Administratif de DRAGUIGAN est compétent.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL100217-DE
Reçu le 22/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.02.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 21 février 2017

L'an deux mille dix sept

Et le vingt et un février, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO -M. SEBBANI – P. RUSSO - A. KANBELLE – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET
A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA –

Absent : M. GRANIER

Pouvoirs :

M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
V. GARELLO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	C. LOMBARD
A. DEGIOANNI	donne pouvoir à	S. LANGLET
N. DREVET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

10 – AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE METTRE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT LA SALLE DE SPECTACLE DE LA CROISÉE DES ARTS AUX ASSOCIATIONS À BUT NON LUCRATIF QUI CONCOURENT À LA SATISFACTION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL100217-DE
Reçu le 22/02/2017

Vu l'article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-1 du Code général de la propriété publique,

Vu l'article L 2125-1 du Code général de la propriété publique,

Vu l'article L 2125-3 du Code général de la propriété publique,

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du Droit, a permis aux associations de la loi de 1901,

Vu les délibérations n° 45 du 16 avril 2014 et n° 108 du 16 juillet 2014,

Considérant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Considérant qu'à ce titre, il lui appartient de délibérer sur les conditions générales d'administration du domaine communal, sur les conditions d'occupation des propriétés communales, la nature des contrats à passer et leurs modalités financières, et les modalités d'affectation,

Considérant qu'il appartient au maire de préparer ces décisions et de les exécuter,

Considérant que dans le cadre du règlement adopté par le conseil municipal pour l'utilisation, le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, *« compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public »,*

Considérant que la mise à disposition de salles communales appartenant au domaine public donne lieu à redevance.
Qu'il appartient au conseil municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation

Considérant que la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la Simplification du Droit, a permis aux associations de la loi de 1901 de bénéficier d'une autorisation gratuite d'occupation du domaine public communal, si l'utilisation qui en est faite ne présente pas un caractère commercial.

Considérant que cette exception au principe de non-gratuité, fixée à l'article 2125-1 du CG3P, bénéficie aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Considérant que la mise à disposition de la salle Croisée des Arts participe à l'engagement de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume en faveur du développement culturel et artistique (danse, musique et théâtre) et à la vie associative.

Considérant qu'il y a lieu de faire application du principe de gratuité de mise à disposition de la salle Croisée des Arts a toute association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général.

Madame le Maire demande au Conseil municipal :

- d'instaurer le principe de gratuité de la mise à disposition de la salle de spectacle de La Croisée des Arts pour les associations qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL100217-DE
Reçu le 22/02/2017

– INSTAURE le principe de gratuité de la mise à disposition de la salle de spectacle de La Croisée des Arts pour les associations qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 février 2017

AR PREFECTURE
083-218301186-20170221-DEL110217-DE
Reçu le 22/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.02.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 21 février 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt et un février, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO -M. SEBBANI – P. RUSSO - A. KANBELLE – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET
A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA –

Absent : M. GRANIER

Pouvoirs :

M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
V. GARELLO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	C. LOMBARD
A. DEGIOANNI	donne pouvoir à	S. LANGLET
N. DREVET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

11 – TARIFS DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE SPECTACLE LA CROISÉE DES ARTS

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL110217-DE
Reçu le 22/02/2017

Vu l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 261-7 du Code Général des Impôts,
Vu l'article L. 2121-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article L. 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les délibérations n°45 du 16 avril 2014 et n°108 du 16 juillet 2014,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant que dans le cadre du règlement adopté par le conseil municipal pour l'utilisation de la salle « La croisée des arts », le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux communaux peuvent être utilisés, « *compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public* »,

Considérant que la mise à disposition de salles communales appartenant au domaine public donne lieu à redevance,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de l'utilisation des propriétés communales,

Considérant qu'il y a ainsi lieu de fixer le montant de la redevance due pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Croisée des Arts »,

Considérant que le montant de la redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation

Considérant qu'eu égard à l'ouvrage mis à disposition, il convient de fixer la redevance selon les tarifs suivants :

ARTICLE 1 : TARIF NORMAL

	€
Salle sans régie par jour	2 800,00
Mise à disposition salle pour montage matériel par jour	650,00
Ajout régisseur « son » par jour	315,00
Ajout régisseur « son & lumière » par jour	630,00
Ajout vidéo projection	300,00
Forfait entretien obligatoire	200,00

ARTICLE 2 : TARIF EXCEPTIONNEL

Eu égard à l'affectation de l'ouvrage au service public culturel de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, et plus particulièrement aux activités de danse, de musique et du théâtre, il est instauré un tarif exceptionnel pour la mise à disposition, une fois par an, de la salle de spectacle de « La Croisée

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL110217-DE
Reçu le 22/02/2017

des Arts » pour toute association Saint-Maximinoise qui concourt à la satisfaction de ce développement dans les domaines de la danse, de la musique et du théâtre,

	€
Salle sans régie par jour	1,00

Madame le Maire demande au conseil municipal,

- d'approuver le montant de la redevance due pour la mise à disposition de la salle de spectacle de La Croisée des Arts,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- APPROUVE le montant de la redevance due pour la mise à disposition de la salle de spectacle de La Croisée des Arts,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 février 2017

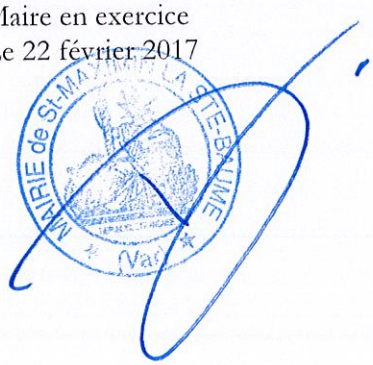

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL120217-DE
Reçu le 22/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.02.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 21 février 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt et un février, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO -M. SEBBANI – P. RUSSO - A. KANBELLE – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET
A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA –

Absent : M. GRANIER

Pouvoirs :

M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
V. GARELLO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	C. LOMBARD
A. DEGIOANNI	donne pouvoir à	S. LANGLET
N. DREVET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

12 – BASILIQUE / RESTAURATION DU PAVEMENT DE LA TRIBUNE DES GRANDES ORGUES JEAN-ESPRIT ET JOSEPH ISNARD / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS

Madame le Maire rappelle que par délibération n°58 du 12 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé les travaux de relevage des Grandes Orgues Jean-Esprit et Joseph ISNARD.

Monsieur Thierry SEMENOUX, (Technicien-Conseil agréé pour les Orgues protégées au titre des Monuments Historiques auprès de la Direction Générale des Patrimoines), maître d'œuvre des travaux de relevage, préconise dans son étude des travaux de restauration du pavement de la tribune des orgues.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL120217-DE
Reçu le 22/02/2017

Monsieur Corrado DE GIULI MORGHEN (Fabrica Tracerum), architecte du patrimoine, a été retenu pour le marché de maîtrise d'œuvre. L'objet de sa mission est la définition d'un projet de restauration de la tribune et de son pavement.

L'entreprise **VIVIAN et Cie** a été retenue pour le marché de maçonnerie et son estimation du coût des travaux est de 40 000 € H.T.

La Direction régionale des affaires culturelles est en mesure de subventionner les dépenses de cette opération à hauteur de 16 000,00 €, représentant 40 % du montant H.T. de la restauration.

Le Conseil Régional PACA, pourrait subventionner cette opération à hauteur de 16 000,00 € représentant 40 % du montant H.T de cette opération.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit,

Direction régionale des affaires culturelles	40 %	16 000,00 €
Conseil régional PACA	40 %	16 000,00 €
Autofinancement	20 %	8 000,00 €
Total	**100 %**	**40 000,00 €**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement
- de l'autoriser à solliciter une subvention de la Direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 40 % du montant H.T,
- de l'autoriser à solliciter le Conseil Régional PACA pour une subvention de 40 % du montant H.T.,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- APPROUVE le plan de financement
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention de la Direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 40 % du montant H.T,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Conseil Régional PACA pour une subvention de 40 % du montant H.T.,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 février 2017

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL130217-DE
Reçu le 22/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.02.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 21 février 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt et un février, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO -M. SEBBANI – P. RUSSO - A. KANBELLE – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET
A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA –

Absent : M. GRANIER

Pouvoirs :

M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
V. GARELLO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	C. LOMBARD
A. DEGIOANNI	donne pouvoir à	S. LANGLET
N. DREVET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

13 – FOIRE MÉDIÉVALE DES 29 ET 30 AVRIL 2017 / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET AU CONSEIL RÉGIONAL

Dans la continuité des années précédentes, la foire médiévale 2017 sera un week-end festif avec défilés costumés, conférences, spectacles de troupes, visites guidées, marché médiéval, tavernes, etc.

Cette manifestation permet d'accroître et d'entretenir l'attractivité culturelle et touristique de notre commune, et ses retombées économiques sont tangibles pour les professionnels de l'hébergement, de la

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL130217-DE
Reçu le 22/02/2017

restauration, mais aussi tous les commerçants, notamment du cœur de ville, qui profitent de la présence de milliers de visiteurs pendant ces deux journées.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 38 701,60 €. (cf. plan de financement prévisionnel joint en annexe).

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la démarche entreprise
- de l'autoriser à solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Var à hauteur de 6 000 € et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur à hauteur de 5 000 €.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- APPROUVE la démarche entreprise
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Var à hauteur de 6 000 € et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur à hauteur de 5 000 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 février 2017

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL140217-DE
Reçu le 22/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.02.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 21 février 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt et un février, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO -M. SEBBANI – P. RUSSO - A. KANBELLE – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET
A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA –

Absent : M. GRANIER

Pouvoirs :

M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
V. GARELLO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	C. LOMBARD
A. DEGIOANNI	donne pouvoir à	S. LANGLET
N. DREVET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

14 – AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE ET CORSE / LUTTE CONTRE LES FUITES DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS

Dans le cadre de ses programmes d'interventions « *Sauvons l'eau* », l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse soutient les économies d'eau dans un objectif de meilleure gestion de la ressource existante pour atteindre le bon état des eaux.
Le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 accorde une part importante aux enjeux sur l'eau et prévoit 20 % d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL140217-DE
Reçu le 22/02/2017

La lutte contre le gaspillage constitue également une des 4 mesures phares du Plan Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) 1, adopté le 28 mai 2014. Il prévoit d'agir prioritairement sur *« l'augmentation de la performance des réseaux »* et *« l'équipement en dispositifs hydro économes »*.

De plus, le décret du 27 janvier 2012 pris en application de la loi Grenelle 2 crée une obligation de performance minimum des réseaux d'eau potable pour inciter les collectivités à mettre en œuvre une gestion patrimoniale de leurs réseaux d'eau. La réglementation demande aux collectivités d'établir un inventaire de leur patrimoine réseaux, et de définir un plan d'actions d'amélioration lorsque le rendement du réseau est inférieur au seuil minimum fixé par le décret.

En 2012 puis en 2015, deux appels à projets sur le sujet ont été lancés par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : lutte contre les fuites des réseaux d'eau potable et économies d'eau dans les bâtiments publics.

Anticipant ces politiques de préservation d'une eau en qualité et en quantité pour les générations futures, la commune a réalisé un diagnostic de son réseau d'adduction d'eau potable. Il s'agissait d'orienter la politique communale en regard des besoins actuels mais aussi en prospective des besoins futurs. Le bureau d'études CIEL en charge de l'élaboration du Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable a remis la synthèse de son travail en septembre 2007.

Ce schéma a notamment permis :

- d'établir une cartographie du réseau ;
- d'éradiquer les manques d'eau chronique dans les quartiers sud du territoire ;
- de concevoir un fonctionnement sécuritaire du réseau ;
- de mettre en évidence l'intérêt de la diversification des sources d'approvisionnement de l'eau avec la construction d'une unité de potabilisation sur le réseau du canal de Provence ;
- de mettre en évidence un rendement du réseau de l'ordre de 50 %.

Les premières recherches systématiques de fuites effectuées dans le cadre de ce schéma, avec vérification des gains après réparation, ont mis en évidence la fragilité du réseau et la difficulté à améliorer durablement le rendement.

La seconde phase du schéma directeur a défini un programme de travaux avec :

- des renouvellements de pompes ;
- la pose de vannes motorisées et de bypass permettant d'inverser en cas de besoins le sens préférentiel de circulation de l'eau ;
- la rationalisation des points de chloration ;
- la pose de compteurs de sectorisation ;
- le démaillage du réseau pour permettre la sectorisation ;
- la réhabilitation du central de gestion du réseau et sa modification pour gérer les indicateurs du diagnostic permanent.

La commune mène, par ailleurs, depuis 2009 deux campagnes annuelles de recherches de fuites. Ces campagnes de recherches systématiques de fuites ont permis :

- en 2010 :
  - ➢ l'identification et le contrôle de 68 secteurs ;
  - ➢ la définition d'un débit nocturne de 258,6 m^3/h ;
  - ➢ le repérage et la réparation de 23 fuites sur 50 km de réseau inspectés ;
- en 2011 :
  - ➢ l'identification et le contrôle de 93 secteurs ;
  - ➢ la définition d'un débit nocturne de 195,4 m^3/h ;
  - ➢ le repérage et la réparation de 49 fuites sur 60 km de réseau inspectés ;
- en 2012 :
  - ➢ le contrôle général du réseau et la sectorisation partielle ;
  - ➢ la définition d'un débit nocturne de 158,5 m^3/h ;

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL140217-DE
Reçu le 22/02/2017

➢ le repérage et la réparation de 59 fuites sur 55 km de réseau inspectés.

- en 2013 : ➢ le repérage et la réparation de 163 fuites sur 120 km de réseau inspectés.
- en 2014 : ➢ le repérage et la réparation de 158 fuites sur 100 km de réseau inspectés.
- en 2015 : ➢ le repérage et la réparation de 220 fuites sur 168 km de réseau inspectés.
- en 2016 : ➢ le repérage et la réparation de 202 fuites sur 156 km de réseau inspectés.

Ces campagnes de fuites permettant de mettre en évidence les causes structurelles du mauvais rendement du réseau se poursuivront en 2017 :

- fragilité des joints de certaines canalisations ;
- mauvaise exécution des travaux de pose des canalisations et utilisation de matériaux défectueux ;
- importance du linéaire situé dans le domaine privé.

Le bilan des actions évoquées ci-dessus est le suivant :

- les améliorations apportées au fonctionnement du réseau sont significatives :
  - ➢ la pression et le débit sont assurés à tout moment et en tout point du réseau ;
  - ➢ le système de distribution est redondant, ce qui permet de pallier des dysfonctionnements en n'importe quel point du réseau ;
- les efforts pour améliorer le rendement par la réparation de fuites ont mis en évidence la vulnérabilité du réseau.
- le diagnostic permanent est entré dans sa phase opérationnelle ;
- la connaissance du réseau s'est nettement améliorée.

Les appels à projets 2012 et 2015 lancés par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ont permis de soutenir des actions contribuant à améliorer les performances du réseau de distribution d'eau potable et à la réduction des consommations :

- Achèvement de la mise en place du diagnostic permanent ;
- Réalisation de travaux préventifs de réparation de fuites en changeant des tronçons de canalisation les plus fragiles et les réparations de fuites issues des indications des campagnes de recherches ;
- Achèvement de l'inventaire patrimonial et mise en place d'un outil de suivi du réseau.

Un programme travaux de 398 000,00 € avait pu être financé par l'appel à projets 2012 à hauteur de 199 000,00 €.
Pour l'appel à projets 2015, le programme de travaux estimé à 920 000,00 € H.T. sur 2 ans, avait été soutenu à hauteur de 506 000,00 €.

La présente demande concerne une programmation de travaux préventifs de réparation de fuites en changeant des tronçons de canalisation les plus fragiles et les réparations de fuites issues des indications des campagnes de recherches, sur les années 2017 à 2019, soit 3 ans et se décompose comme suit :

	MONTANT € H.T.
Travaux sur canalisations	950 000,00
TOTAL	**950 000,00**

Les chemins concernés et les montants prévisionnels seraient les suivants :

Chênes Kermès 2	150 000,00 € H.T.
Route de Mazaugues	150 000,00 € H.T.

AR PREFECTURE
083-218301106-20170221-DEL140217-DE
Reçu le 22/02/2017

Chemin des Bergers	140 000,00 € H.T.
Chemin des Hauts de Resty	100 000,00 € H.T.
Chemin des Rabassières	100 000,00 € H.T.
Chemin du Claret 2	90 000,00 € H.T.
Rue de l'Enclos	80 000,00 € H.T.
Rue Denfert Rochereau	50 000,00 € H.T.
Route de Rougiers	30 000,00 € H.T.
Chemin du Petit Nice	30 000,00 € H.T.
Chemin du Saint Pilon	30 000,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel de ce programme serait le suivant :

– Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse	50,00 % soit	475 000 € H.T.
– DETR	9,47 % soit	90 000 € H.T.
– autofinancement	40,53 % soit	385 000 € H.T.
		950 000 € H.T.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter le projet de travaux préventifs de réparation de fuites en changeant des tronçons de canalisation les plus fragiles et les réparations de fuites issues des indications des campagnes de recherches sur le réseau d'eau potable, évalué à 950 000,00 € HT ;
- de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- de l'autoriser à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

Madame le Maire entendue
Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- ADOPTE le projet de travaux préventifs de réparation de fuites en changeant des tronçons de canalisation les plus fragiles et les réparations de fuites issues des indications des campagnes de recherches sur le réseau d'eau potable, évalué à 950 000,00 € HT ;
- DECIDE de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- DECIDE de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

Dit que la dépense sera inscrite au budget 2017.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 février 2017

MAIRIE de St-MAXIMIN-LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL150217-DE
Reçu le 22/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.02.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 21 février 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt et un février, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO -M. SEBBANI – P. RUSSO - A. KANBELLE – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET
A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA –

Absent : M. GRANIER

Pouvoirs :

M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
V. GARELLO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	C. LOMBARD
A. DEGIOANNI	donne pouvoir à	S. LANGLET
N. DREVET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

15 – AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE / PLACE MALHERBE / RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES : MISE EN SÉPARATIF, RÉALISATION D'OUVRAGE DE TRAITEMENT ET RÉDUCTION DES EAUX PARASITES / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL150217-DE
Reçu le 22/02/2017

La commune a pris toute la mesure des enjeux de la ville d'aujourd'hui, en luttant contre la périurbanisation et le gaspillage de l'espace, en favorisant le renouvellement urbain, et en mettant en œuvre une politique au service du développement durable.

Le Plan Local d'Urbanisme adopté le 19 janvier 2016 est un des outils de cette politique.

Pour être éligible aux aides financières de l'Agence de l'eau, toute opération doit procéder d'une cohérence des politiques, être précédée d'une étude préalable de type schéma directeur et être inscrite dans le cadre d'un programme de travaux issu de cette étude.

Bien avant les lois Grenelle 1 (2009) et 2 (2010), la commune a adopté le 15 mai 2002 par délibération n°80 un schéma d'assainissement collectif comprenant un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

Avec ce souci de mettre en cohérence les politiques urbaines et environnementales avec les documents de planification, la commune a mis en œuvre un schéma directeur d'adduction d'eau potable en 2006.

En avril 2008, la commune a réceptionné la nouvelle station d'épuration, anticipant encore les recommandations des lois Grenelle 1 et 2. D'une capacité de 16 000 Eq/hab, et répondant aux orientations du schéma directeur d'assainissement, elle permet d'appréhender sereinement les évolutions urbaines du territoire.

Un intérêt du schéma directeur réside dans l'analyse et le diagnostic de l'existant. Des indications de travaux sont données, avec le recensement des points les plus sensibles et les linéaires de réseau les plus vétustes.

La maîtrise des eaux pluviales constitue un enjeu pour la collectivité. Car s'il est relativement facile de prévoir les volumes d'eaux usées domestiques rejetés dans les réseaux d'assainissement, il en va différemment des eaux pluviales dont les brutales variations de débit peuvent provoquer des déversements d'eaux usées non traitées dans les milieux.

Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées a, notamment, identifié l'entrée d'importantes eaux parasites dans le réseau depuis le secteur des Fontaines, de la zone d'activités du chemin d'Aix et sur le collecteur final. Ces apports sont de l'ordre de 16 m^3/h depuis les fontaines et de l'ordre de 30 m^3/h provenant du collecteur final.

L'objectif est de réduire les entrées d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement des eaux usées, et par conséquent la charge hydraulique de la STEP. Il s'agit également de réduire les débordements des systèmes d'assainissement en cas de pluie.

Cette réduction des eaux claires parasites passe par des travaux sur les réseaux d'assainissement des eaux pluviales et eaux usées. Afin de réduire le volume d'eaux pluviales strictes collectées dans les réseaux unitaires, il est indispensable de les séparer, de les renouveler et de réaliser des ouvrages de traitement.

L'objet de l'appel à projet 2013 de l'Agence de l'eau de lutte contre la pollution pluviale était d'ouvrir l'accès à des subventions sur tout projet permettant de réduire le volume d'eaux pluviales strictes collecté dans les réseaux unitaires.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL150217-DE
Reçu le 22/02/2017

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 février 2017

AR PREFECTURE
083-218301186-20170221-DEL150217-DE
Reçu le 22/02/2017

L'Agence de l'eau a ainsi soutenu les travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales à hauteur de 255 525,00 € sur un montant total de travaux de 851 750,00 €.

Le projet proposé de la réduction de la pollution par les eaux pluviales par la mise en séparatif des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales sur la Place Malherbe s'inscrit parfaitement dans cette démarche de réalisation d'ouvrage de traitement et de réduction des eaux pluviales strictes.

Les montants prévisionnels des travaux sont :

► Réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales :
- Place Malherbe : 250 000,00 € H.T.

Soit un total de : 250 000,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

– Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse	50 % soit	125 000,00 € H.T.
– autofinancement	50 % soit	125 000,00 € H.T.
		250 000,00 € H.T.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement ;
- d'adopter le projet de travaux de réseaux d'assainissement Place Malherbe / Mise en séparatif des réseaux d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, évalué à 250 000,00 € HT,
- de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère la majorité
- APPROUVE le plan de financement ;
- ADOPTE le projet de travaux de réseaux d'assainissement Place Malherbe / Mise en séparatif des réseaux d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, évalué à 250 000,00 € HT,
- DECIDE de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),
- DECIDE de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la dépense sera inscrite au budget 2017.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL160217-DE
Reçu le 22/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.02.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 21 février 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt et un février, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO -M. SEBBANI – P. RUSSO - A. KANBELLE – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET
A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA –

Absent : M. GRANIER

Pouvoirs :

M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
V. GARELLO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	C. LOMBARD
A. DEGIOANNI	donne pouvoir à	S. LANGLET
N. DREVET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

16 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 2ème SEMESTRE 2016

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, définit les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.

Les factures établies, à partir du relevé de compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL160217-DE
Reçu le 22/02/2017

La III bis de L'article L 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales précise que :

> *Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.*
>
> *L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.*
>
> *L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.*
>
> *A défaut de l'information mentionnée au premier alinéa du présent III bis, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.*
>
> *Les redevances et sommes prévues par le premier alinéa de l'article L. 2224-12-2 sont calculées en tenant compte de la consommation facturée.*
>
> *Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent III bis.*

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Les personnes dont listes jointes en annexe, ont sollicité un dégrèvement sur leurs factures d'eau.

En conséquence, Madame le Maire propose un dégrèvement d'un montant de 13 779,20 € et de 1 634,05 € sur les factures d'eau du 2ème semestre 2016.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

AUTORISE Madame le Maire à procéder au dégrèvement d'un montant de 13 779,20 € et de 1 634,05 € sur les factures du 2ème semestre 2016.

AR PREFECTURE
083-218301186-20170221-DEL160217-DE
Reçu le 22/02/2017

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 février 2017

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL17_0217-DE
Reçu le 28/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.02.17

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	09
nombre de membres absents :	01
nombre de votants :	32

Séance du 21 février 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt et un février, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO -M. SEBBANI – P. RUSSO - A. KANBELLE – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET
A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA –

Absent : M. GRANIER

Pouvoirs :

M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
V. GARELLO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	C. LOMBARD
A. DEGIOANNI	donne pouvoir à	S. LANGLET
N. DREVET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

17 – OCTROI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Alexis LÉONARDO est un jeune Saint-Maximinois licencié du Club CAP DANSE qui détient le statut de sportif de haut niveau de la liste senior du Ministère des Sports.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL17_0217-DE
Reçu le 28/02/2017

Afin d'atteindre ce niveau, il doit suivre des stages, prendre des cours particuliers et se déplacer dans les différents championnats, à ses frais.

Afin de l'aider à poursuivre son parcours de sportif de haut niveau, Madame le Maire propose d'octroyer à Monsieur Alexis LÉONARDO une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

AUTORISE Madame le Maire à verser à Monsieur Alexis LÉONARDO une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 février 2017

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL180217-DE
Reçu le 22/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.02.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 21 février 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt et un février, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO -M. SEBBANI – P. RUSSO - A. KANBELLE – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET
A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA –

Absent : M. GRANIER

Pouvoirs :

M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
V. GARELLO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	C. LOMBARD
A. DEGIOANNI	donne pouvoir à	S. LANGLET
N. DREVET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

18 – OCTROI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire informe le conseil municipal que Mademoiselle Justine REYNAUD est une jeune Saint-Maximinoise licenciée du Club CAP DANSE qui détient le statut de sportive de haut niveau de la liste senior du Ministère des Sports.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL180217-DE
Reçu le 22/02/2017

Afin d'atteindre ce niveau, elle doit suivre des stages, prendre des cours particuliers et se déplacer dans les différents championnats, à ses frais.

Afin de l'aider à poursuivre son parcours de sportif de haut niveau, Madame le Maire propose d'octroyer à Mademoiselle Justine REYNAUD une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

AUTORISE Madame le Maire à verser à Mademoiselle Justine REYNAUD une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 février 2017

AR PREFECTURE
083-218301186-20170221-DEL190217-DE
Reçu le 22/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.02.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 21 février 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt et un février, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO -M. SEBBANI – P. RUSSO - A. KANBELLE – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET
A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA –

Absent : M. GRANIER

Pouvoirs :

M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
V. GARELLO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	C. LOMBARD
A. DEGIOANNI	donne pouvoir à	S. LANGLET
N. DREVET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

19 – OLYMPIQUE SAINT-MAXIMINOIS / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À VERSER UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2017

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association « Olympique Saint-Maximinois » a déposé une demande de subvention pour l'année 2017 d'un montant de 50 000 €.

AR PREFECTURE
083-218301186-20170221-DEL190217-DE
Reçu le 22/02/2017

Cependant, ayant une trésorerie en difficulté, l'association a demandé le versement d'un acompte sur cette subvention.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 65 en date du 12 avril 2016, une subvention d'un montant de 36 000 € a été octroyée à l'OSM.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à verser à l'O.S.M un acompte de cette subvention, à hauteur de 50 % du montant attribué en 2016, soit 18 000 €.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

AUTORISE Madame le Maire à verser à l'O.S.M un acompte de la subvention 2017, à hauteur de 50 % du montant attribué en 2016, soit 18 000 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 février 2017

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL200217-DE
Reçu le 22/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.02.17

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	09
nombre de membres absents :	01
nombre de votants :	32

Séance du 21 février 2017

L'an deux mille dix sept

Et le vingt et un février, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO -M. SEBBANI – P. RUSSO - A. KANBELLE – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET
A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA –

Absent : M. GRANIER

Pouvoirs :

M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
V. GARELLO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	C. LOMBARD
A. DEGIOANNI	donne pouvoir à	S. LANGLET
N. DREVET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

20 – REMBOURSEMENT MONTANT RÉSERVATION SALLE ÉLYSIUM

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame Solange COLOMBO avait réservé la salle Elysium à la date du 08 janvier 2017, et s'était acquittée de la somme de 70 € correspondant au montant de la location.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL200217-DE
Reçu le 22/02/2017

Madame COLOMBO a bien utilisé cette salle à la date convenue, mais a rencontré un certain nombre de déboires (chauffage en panne, puis panne électrique), ce qui a fortement nuit au bon déroulement de cette journée.

En conséquence, Madame le Maire propose de rembourser la somme de 70 € à Madame COLOMBO suite aux désagréments survenus lors de cette journée.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

AUTORISE Madame le Maire à rembourser la somme de 70 € à Madame COLOMBO suite aux désagréments survenus lors de cette journée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 février 2017

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL210217-DE
Reçu le 22/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.02.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 21 février 2017

L'an deux mille dix sept

Et le vingt et un février, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO -M. SEBBANI – P. RUSSO - A. KANBELLE – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET
A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA –

Absent : M. GRANIER

Pouvoirs :

M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
V. GARELLO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	C. LOMBARD
A. DEGIOANNI	donne pouvoir à	S. LANGLET
N. DREVET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

21 – COLLÉGIENS EN SCÈNE 2017 / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL210217-DE
Reçu le 22/02/2017

L'action « COLLÉGIENS EN SCÈNE » est mis en œuvre par la Commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume en partenariat avec l'éducation nationale et en collaboration étroite avec le Conseil Départemental du Var.

Ses objectifs sont de :

- Permettre aux jeunes collégiens de se confronter à l'expérience de la scène et développer leur démarche créative.
- Valoriser la jeunesse à l'échelle de la ville.
- Créer du lien et de la cohésion entre les jeunes des deux collèges.

Pour cela un travail est réalisé tout au long de l'année au sein des deux collèges, notamment par les professeurs d'éducation musicale. Il est organisé en fin d'année un grand concert au jardin de l'Enclos. L'organisation de cet évènementiel avec en amont les répétitions, le filage et le passage sur scène le jour J constituent l'action COLLÉGIENS EN SCÈNE.

Le projet COLLÉGIENS EN SCÈNE 2017 est détaillé dans la fiche action ci-jointe.

Le budget prévisionnel de l'action COLLÉGIENS EN SCÈNE 2017 s'établit comme suit :

- Département : 5 000,00 €
- Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume : 5 500,00 €
- TOTAL 10 500,00 €

Considérant :

- Que ce projet de développement de la pratique culturelle à destination des jeunes collégiens touche des jeunes adolescents et leurs familles bien au-delàs des habitants de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (carte scolaire des 2 collèges)
- Que ce projet s'inscrit pleinement dans la programmation culturelle et dans la politique jeunesse de la Ville,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à solliciter le concours financier à hauteur de 5 000,00 euros auprès du Conseil Départemental du Var,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette action.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter le concours financier à hauteur de 5 000,00 euros auprès du Conseil Départemental du Var,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette action.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL210217-DE
Reçu le 22/02/2017

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 février 2017

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL220217-DE
Reçu le 22/02/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.02.17

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	09
nombre de membres absents :	01
nombre de votants :	32

Séance du 21 février 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt et un février, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO -M. SEBBANI – P. RUSSO - A. KANBELLE – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET
A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA –

Absent : M. GRANIER

Pouvoirs :

M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
V. GARELLO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	C. LOMBARD
A. DEGIOANNI	donne pouvoir à	S. LANGLET
N. DREVET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

22 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET DE LA COMMUNE

La trésorerie dont dépend la commune propose à Madame le maire l'état de produits irrécouvrables n°2210710233/17 (Etat joint) **soit un total de 852,98 €.**

Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.
La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au **compte 6541** « créances admises en non valeur », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL220217-DE
Reçu le 22/02/2017

Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à l'ordonnateur, sans vote du conseil municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés au compte 6542 sur l'exercice en cours.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 février 2017

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL230217-DE
Reçu le 22/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.02.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 21 février 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt et un février, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO -M. SEBBANI – P. RUSSO - A. KANBELLE – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET
A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA –

Absent : M. GRANIER

Pouvoirs :

M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
V. GARELLO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	C. LOMBARD
A. DEGIOANNI	donne pouvoir à	S. LANGLET
N. DREVET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

23 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET DE LA COMMUNE

La trésorerie dont dépend la commune propose à Madame le maire l'état de produits irrécouvrables n°2223500533/16 101 (État joint) **soit un total de 2 727,30 €.**

Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL230217-DE
Reçu le 22/02/2017

La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au compte 6541 « créances admises en non valeur », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.

Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à l'ordonnateur, sans vote du conseil municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés au **compte 6542** sur l'exercice en cours.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 février 2017

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301186-20170221-DEL240217-DE
Reçu le 22/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.02.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 21 février 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt et un février, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO -M. SEBBANI – P. RUSSO - A. KANBELLE – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET
A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA –

Absent : M. GRANIER

Pouvoirs :

M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
V. GARELLO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	C. LOMBARD
A. DEGIOANNI	donne pouvoir à	S. LANGLET
N. DREVET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

24 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET EAU

La trésorerie dont dépend la commune propose à Madame le maire l'état de produits irrécouvrables n°2228130233 (État joint) **soit un total de 518,00 €.**

Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.
La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au **compte 6541** « créances admises en non valeur », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL240217-DE
Reçu le 22/02/2017

Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à l'ordonnateur, sans vote du conseil municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés au compte 6542 sur l'exercice en cours.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 février 2017

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL250217-DE
Reçu le 22/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.02.17

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	09
nombre de membres absents :	01
nombre de votants :	32

Séance du 21 février 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt et un février, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO -M. SEBBANI – P. RUSSO - A. KANBELLE – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET
A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA –

Absent : M. GRANIER

Pouvoirs :

M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
V. GARELLO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	C. LOMBARD
A. DEGIOANNI	donne pouvoir à	S. LANGLET
N. DREVET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

25 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET EAU

La trésorerie dont dépend la commune propose à Madame le maire l'état de produits irrécouvrables n°2464200233/16 (Etat joint) **soit un total de 1041,27 €.**

Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL250217-DE
Reçu le 22/02/2017

La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au compte 6541 « créances admises en non valeur », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.

Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à l'ordonnateur, sans vote du conseil municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés au **compte 6542** sur l'exercice en cours.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 février 2017

MAIRIE de St-MAXIMIN-LA-STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL260217-DE
Reçu le 22/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.02.17

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	09
nombre de membres absents :	01
nombre de votants :	32

Séance du 21 février 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt et un février, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO -M. SEBBANI – P. RUSSO - A. KANBELLE – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET
A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA –

Absent : M. GRANIER

Pouvoirs :

M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
V. GARELLO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	C. LOMBARD
A. DEGIOANNI	donne pouvoir à	S. LANGLET
N. DREVET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

26 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET ASSAINISSEMENT

La trésorerie dont dépend la commune propose à Madame le maire l'état de produits irrécouvrables n°2464380233/2016 (Etat joint) **soit un total de 1357,95 €.**

Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL260217-DE
Reçu le 22/02/2017

La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au compte 6541 « créances admises en non valeur », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.

Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à l'ordonnateur, sans vote du conseil municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l' émission de mandats imputés au compte **6542** sur l'exercice en cours.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 février 2017

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL270217-DE
Reçu le 22/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.02.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 21 février 2017

L'an deux mille dix sept

Et le vingt et un février, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO -M. SEBBANI – P. RUSSO - A. KANBELLE – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET
A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA –

Absent : M. GRANIER

Pouvoirs :

M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
V. GARELLO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	C. LOMBARD
A. DEGIOANNI	donne pouvoir à	S. LANGLET
N. DREVET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

27 – ANNULATION FACTURES ASSAINISSEMENT / 1er SEMESTRE 2016

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler la facture assainissement du 1er semestre 2016 en raison de la mise en liquidation judiciaire au nom de :

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL270217-DE
Reçu le 22/02/2017

SARL SC SUD ST MAX facture n° 3278 ~~29,22 € TTC~~

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

DÉCIDE d'annuler la facture d'assainissement précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 février 2017

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301186-20170221-DEL280217-DE
Reçu le 22/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.02.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 21 février 2017

L'an deux mille dix sept

Et le vingt et un février, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO -M. SEBBANI – P. RUSSO - A. KANBELLE – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET
A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA –

Absent : M. GRANIER

Pouvoirs :

M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
V. GARELLO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	C. LOMBARD
A. DEGIOANNI	donne pouvoir à	S. LANGLET
N. DREVET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

28 – ANNULATION FACTURES ASSAINISSEMENT / 2ème SEMESTRE 2016

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler les factures assainissement du 2ème semestre 2016 (départs non signalés dans les délais et mise en liquidation judiciaire), au nom de :

AR PREFECTURE
083-218301186-20170221-DEL280217-DE
Reçu le 22/02/2017

CORONELLO Christian	facture n° 10309	30,95 € TTC
DAMIANO Anaïs	facture n° 12964	50,51 € TTC
Sa ESSILOR	facture n° 15059	29,97 € TTC
SARL NOM D'UNE GALETTE	facture n° 15229	19,33 € TTC
SARL SC SUD ST MAX	facture n° 15250	28,99 € TTC
	Montant total	159,75 € TTC

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

DECIDE d'annuler les factures assainissement précitées.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 février 2017

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL290217-DE
Reçu le 22/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.02.17

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	09
nombre de membres absents :	01
nombre de votants :	32

Séance du 21 février 2017

L'an deux mille dix sept

Et le vingt et un février, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO -M. SEBBANI – P. RUSSO - A. KANBELLE – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET
A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA –

Absent : M. GRANIER

Pouvoirs :

M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
V. GARELLO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	C. LOMBARD
A. DEGIOANNI	donne pouvoir à	S. LANGLET
N. DREVET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

29 – ANNULATION FACTURES EAU / 1er SEMESTRE 2016

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler la facture d'eau du 1er semestre 2016 en raison d'une mise en liquidation judiciaire :

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL290217-DE
Reçu le 22/02/2017

SARL SC SUD ST MAX n° facture 3278 ~~12,32 € TTC~~

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.
Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

DECIDE d'annuler la facture d'eau précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 février 2017

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL300217-DE
Reçu le 22/02/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.02.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 21 février 2017

L'an deux mille dix sept

Et le vingt et un février, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO -M. SEBBANI – P. RUSSO - A. KANBELLE – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET
A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA –

Absent : M. GRANIER

Pouvoirs :

M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
V. GARELLO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	C. LOMBARD
A. DEGIOANNI	donne pouvoir à	S. LANGLET
N. DREVET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

30 – ANNULATION FACTURES EAU / 2ème SEMESTRE 2016
(Redevance pollution et modernisation des réseaux de collecte)

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler les factures d'eau du 2ème semestre 2016 (départs non signalés dans les délais et liquidation judiciaire), dont listes jointes en annexe.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170221-DEL300217-DE
Reçu le 22/02/2017

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

DÉCIDE d'annuler les factures d'eau précitées.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.
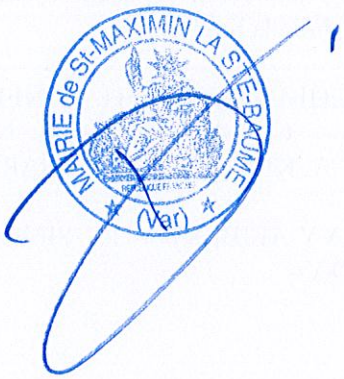
Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 février 2017